



Commune d'Airvault
1 rue Constant Balquet
79600 AIRVAULT

**PUBLICATION DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AIRVAULT**

Séance du 27 avril 2026

Délibérations 2026-048 à 2026-071



A Airvault, le 3 mai 2026

**DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six le VINGT-SEPT AVRIL, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

26 Conseillers présents :

MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, CHABAUTY Régine, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, JOZEAU Jacky, MICHAUD Wilfried, CHARRIER Maryse, BECUE Patrice, BERTRAND David, BONIFAIT Paul-Emmanuel, BOUJU Noémie, CHAUFOURNIER Joëlle, DERBORD William, GOURDON Samuel, NIVEAU Nicole, PRIMAULT Pascal, RENOUX Sandrine, ROUX-ROBIC Lydie, THIBAUDEAU Pascale, TEILLET Philippe, VARLET Charlotte, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

01 : Votant par procuration :

M. Frédéric PARTHENAY ayant donné procuration à Mme Viviane CHABAUTY

Mme Dominique GUILBOT a été élu(e) secrétaire de séance.

Date de la convocation : le vendredi 23 avril 2026

Documents budgétaires transmis au conseil municipal le 14 avril 2026

ORDRE DU JOUR

N° délibération	Objet de la décision	Votes exprimés
	Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2026	
2026-048	Rapport des décisions prises par le Maire au titre des délégations	Information
	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	
2026-049	Proposition des membres pour la Commission Communale des Impôts directs	Unanime
	FINANCES	
2026-050	Approbation du compte financier unique 2025 – Budget principal -Airvault -	5 absentions 22 favorables
2026-051	Affectation des résultats 2025 – Budget principal – Airvault -	Unanime
2026-052	Vote du budget principal 2026 -Airvault	Unanime
2026-053	Approbation du compte financier unique 2025 – Budget annexe des Lotissements – Airvault	5 absentions 22 favorables
2026-054	Affectation des résultats 2025 – Budget annexe des Lotissements – Airvault -	Unanime
2026-055	Vote du budget annexe des Lotissements 2026 - Airvault	Unanime
2026-056	Approbation du compte financier unique 2025 – Budget annexe SPIC- Airvault	5 absentions 22 favorables
2026-057	Affectation des résultats 2025 – Budget annexe SPIC – Airvault	Unanime
2026-058	Vote du budget annexe SPIC 2026 - Airvault -	Unanime
2026-059	Vote des taux de la fiscalité locale – Année 2026	Unanime
2026-060	Fongibilité des crédits budgétaires – Exercice 2026	Unanime
2026-061	Participation aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Agnès – 2025/2026	Unanime
2026-062	Tarifs de la restauration scolaire au 6 juillet 2026 et actualisation du règlement intérieur de la restauration scolaire	Unanime
2026-063	Tarification du service de Garderie scolaire au 1 ^{er} septembre 2026	Unanime
2026-064	Convention régionale pour le transport scolaire 2026-2028	Unanime
2026-065	Attribution d'un Fonds Façades - 10 Rue de la Poste à Airvault	Unanime

N° délibération	Objet de la décision	Votes exprimés
2026-066	Redevance d'occupation du Domaine Public : ORANGE	Unanime
2026-067	Redevance d'occupation du Domaine Public : ENEDIS	Unanime
2026-068	Redevance d'occupation du Domaine Public : GEREDIS	Unanime
2026-069	Redevance d'occupation du domaine Public : SEOLIS	Unanime
2026-070	Programme d'effacement du réseau électrique du SIEDS- Rue de Brelucaan – tranche 2	Unanime
FONCTION PUBLIQUE		
2026-071	Création de postes permanents	Unanime
Questions diverses		

Séance levée à 21 h 56

À Airvault, le 27 avril 2026

Mme Dominique GUILBOT
Secrétaire de séance




M. Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil municipal du 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le **VINGT-SEPT AVRIL**, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

26 Conseillers présents :

MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, CHABAUTY Régine, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, JOZEAU Jacky, MICHAUD Wilfried, CHARRIER Maryse, BECUE Patrice, BERTRAND David, BONIFAIT Paul-Emmanuel, BOUJU Noémie, CHAUFOURNIER Joëlle, DERBORD William, GOURDON Samuel, NIVEAU Nicole, PRIMAULT Pascal, RENOUX Sandrine, ROUX-ROBIC Lydie, THIBAUDEAU Pascale, TEILLET Philippe, VARLET Charlotte, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

01 : Votant par procuration :

M. Frédéric PARTHENAY ayant donné procuration à Mme Viviane CHABAUTY

Mme Dominique GUILBOT a été élu(e) secrétaire de séance.

Date de la convocation : le vendredi 23 avril 2026

Documents budgétaires transmis au conseil municipal le 14 avril 2026

Date de publication : 30 avril 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DEL. 2026-048 – RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DÉLÉGATIONS

5.5 - DEL.2026-048

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises par délégation et lui demande de prendre acte de cette information :

Date de signature	N°	Type de délégation	Objet	Observations
10.04.2026	2026-022	Louage de choses	Convention d'occupation précaire	041 ZK 40 - 48
10.04.2026	2026-023	Louage de choses	Mise à disposition de locaux au Tiers lieu	Mme XXXXXXXXXX
13.04.2026	2026-024	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	AE 128
13.04.2026	2026-025	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	317 AO 31 – 178- 180-187
13.04.2026	2026-026	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	AE 425-462-693-694-461-463
14.04.2026	2026-027	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	AO 55-56

Abréviations

Droit de préemption urbain : DPU Déclaration d'intention d'aliéner : DIA Mise à disposition : MAD

- ✓ **Le Conseil municipal prend acte de la présentation des décisions prises par le Maire au titre des délégations qui lui ont été consenties.**

Pour extrait certifié conforme, le 28 avril 2026

AR-Préfecture

Mme Dominique GUILBOT.

079-200085785-20260430-6-DE
Secrétaire de séance,

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30-04-2026

Publication : 04-05-2026



M. Olivier F
Maire d'Air



Le Maire,

Olivier FOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil municipal du 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le **VINGT-SEPT AVRIL**, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

26 Conseillers présents :

MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, CHABAUTY Régine, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, JOZEAU Jacky, MICHAUD Wilfried, CHARRIER Maryse, BECUE Patrice, BERTRAND David, BONIFAIT Paul-Emmanuel, BOUJU Noémie, CHAUFOURNIER Joëlle, DERBORD William, GOURDON Samuel, NIVEAU Nicole, PRIMAULT Pascal, RENOUX Sandrine, ROUX-ROBIC Lydie, THIBAUDEAU Pascale, TEILLET Philippe, VARLET Charlotte, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

01 : Votant par procuration :

M. Frédéric PARTHENAY ayant donné procuration à Mme Viviane CHABAUTY

Mme Dominique GUILBOT a été élu(e) secrétaire de séance.

Date de la convocation : le vendredi 23 avril 2026

Documents budgétaires transmis au conseil municipal le 14 avril 2026

Date de publication : 30 avril 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS

DEL. 2026-049 – PROPOSITION DES MEMBRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (C.C.I.D)

5.3- DEL.2026-049

- Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, est instituée dans chaque commune, une commission communale des impôts directs dont les membres sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques (DR/DFIP) sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions suivantes.
 - Être de nationalité française,
 - Être âgé de plus de 18 ans
 - Jouir de ses droits civiques
 - Être inscrit à l'un des rôles d'impôts directs de la commune
 - Être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission communale est composée du Maire ou de son représentant et de commissaires (8 titulaires et 8 suppléants).

Le Conseil municipal est compétent pour proposer, en nombre double, les contribuables qui seront amenés à siéger en CCID.

- ✓ **M. le Maire propose que le Conseil municipal dresse la liste des contribuables ci-dessous pour siéger la Commission Communale des Impôts Directs :**

	NOM Prénom
1	GIROIRE Jean-Luc
2	PRIMAULT Francette
3	DESFRAICOIS Nicolas
4	CAILLAUD Nathalie
5	BERTRAND Patrick
6	BRAUD Françoise
7	AYRAULT Philippe
8	BARIGAULT Véronique

9	RAVAILLAULT François
10	VALET Claudie
11	MARTIN Jean-Marie
12	GRIMAUULT Francine
13	MOREAU Christophe
14	CHAUSSERAIS Sylvie
15	DURAND Fabrice
16	MOREAU Béatrice
17	FREDERIC Joël
18	LE MERCIER Sylvie
19	COSSON Gilles
20	RAMBAULT Danielle
21	LIAIGRE Frédéric
22	ROCHER Lucette
23	REIGNIER Michel
24	GROLIER Viviane
25	MOREAU Alain
26	SIMON Isabelle
27	JOURDAIN Francis
28	DUCROS Catherine
29	GARREAU Gaëtan
30	LIETRON Marietta
31	GARNIER Pascal
32	PIGNON Céline

✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal propose à M. Le Directeur des Finances Publiques les personnes indiquées ci-dessus, en vue de la constitution de la Commission communale des Impôts directs, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

Pour extrait certifié conforme, le 29 avril 2026

Mme Dominique GUILBOT.
Secrétaire de séance,




M. Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault



AR-Préfecture

079-200085785-20260430-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30-04-2026

Publication : 04-05-2026



Le Maire,

Olivier FOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil municipal du 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le VINGT-SEPT AVRIL, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

26 Conseillers présents :

MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, CHABAUTY Régine, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, JOZEAU Jacky, MICHAUD Wilfried, CHARRIER Maryse, BECUE Patrice, BERTRAND David, BONIFAIT Paul-Emmanuel, BOUJU Noémie, CHAUFOURNIER Joëlle, DERBORD William, GOURDON Samuel, NIVEAU Nicole, PRIMAULT Pascal, RENOUX Sandrine, ROUX-ROBIC Lydie, THIBAudeau Pascale, TEILLET Philippe, VARLET Charlotte, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

01 : Votant par procuration :

M. Frédéric PARTHENAY ayant donné procuration à Mme Viviane CHABAUTY

Mme Dominique GUILBOT a été élu(e) secrétaire de séance.

Date de la convocation : le vendredi 23 avril 2026

Documents budgétaires transmis au conseil municipal le 14 avril 2026

Date de publication : 30 avril 2026

FINANCES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

DEL. 2026-050 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE D'AIRVAULT

7.1 - DEL.2026-050

M le Maire expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Commune a adopté la nomenclature M 57. A ce titre, les élus sont appelés à délibérer sur l'adoption du compte financier unique (CFU). Il est rappelé que celui-ci se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion et par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-118 confirmant l'application de la nomenclature M57 pour les comptes communaux
- Considérant que le budget communal pour lequel le compte financier unique (CFU) est soumis à l'assemblée a été exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 (journée complémentaire en sus)
- Vu la présentation des données comptables de l'exercice 2025, adressée aux membres du Conseil municipal en date du 14 avril 2026 et détaillée comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		1 297 158.66	860 888.63	
Opérations de l'année	4 681 365.58	5 726 335.37	3 358 971.56	3 154 667.63
Résultats de clôture de l'année		1 044 969.79	204 303.93	
Résultats cumulés		2 342 128.45	1 065 192.56	
Restes à réaliser			1 526 684.51	508 643.21
RESULTATS DEFINITIFS		2 342 128.45	2 083 233.86	

Après avoir examiné :

- a) Le budget primitif de l'exercice 2025, et les décisions modificatives qui s'y rattachent
 - b) Les titres définitifs des créances à recouvrer
 - c) Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés
 - d) Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats
 - e) Les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer
- ✓ *M. le Maire se retire de la séance pour ne pas participer au vote.*
 - ✓ *M. Mattieu MANCEAU, 1^{er} adjoint, prend la présidence de la séance.*

 - ✓ *M. MANCEAU demande à l'assemblée :*
 - *D'arrêter les résultats définitifs du compte financier unique 2025 pour le budget principal de la Commune tels qu'ils sont présentés ci-dessus*
 - *D'adopter le compte financier unique 2025,*

 - ✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Airvault à la majorité des membres présents ou représentés selon le vote suivant :*

Vote	Nombre de suffrages
Suffrages exprimés	26
Abstentions	05
Votes défavorables	//
Votes favorables	21

Pour extrait certifié conforme, le 29 avril 2026

Mme Dominique GUILBOT.
Secrétaire de séance,



M. Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault



AR-Préfecture

079-200085785-20260430-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30-04-2026

Publication le : 30-04-2026



Le Maire,

Olivier FOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil municipal du 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le VINGT-SEPT AVRIL, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

26 Conseillers présents :

MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, CHABAUTY Régine, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, JOZEAU Jacky, MICHAUD Wilfried, CHARRIER Maryse, BECUE Patrice, BERTRAND David, BONIFAIT Paul-Emmanuel, BOUJU Noémie, CHAUFOURNIER Joëlle, DERBORD William, GOURDON Samuel, NIVEAU Nicole, PRIMAULT Pascal, RENOUX Sandrine, ROUX-ROBIC Lydie, THIBAudeau Pascale, TEILLET Philippe, VARLET Charlotte, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

01 : Votant par procuration :

M. Frédéric PARTHENAY ayant donné procuration à Mme Viviane CHABAUTY

Mme Dominique GUILBOT a été élu(e) secrétaire de séance.

Date de la convocation : le vendredi 23 avril 2026

Documents budgétaires transmis au conseil municipal le 14 avril 2026

Date de publication : 30 avril 2026

FINANCES – DÉCISIONS BUDGETAIRES

DEL.2026-051 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DÉFINITIFS 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE D'AIRVAULT

7.1 - DEL.2026-051

Monsieur le Maire expose :

Chaque année, le Conseil municipal doit procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice précédent afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, qui représente le cumul du résultat d'investissement et le solde des restes à réaliser.

Il présente les résultats du budget principal de la commune d'Airvault pour 2025 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Report de l'excédent au 31 décembre 2024		1 297 158.66
Opérations de l'année 2025		
Recettes de fonctionnement	5 726 335.37	1 044 969.79
Dépenses de fonctionnement	4 681 365.58	
Excédent de fonctionnement constaté au 31-12-2025		2 342 128.45
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Report du déficit au 31 décembre 2024		- 860 888.63
Opérations de l'année 2025		
Recettes d'investissement	3 154 667.63	-204 303.93
Dépenses d'investissement	3 358 971.56	
Déficit d'investissement constaté au 31-12-2025		- 1 065 192.56
Restes à réaliser en 2026		
Recettes d'investissement	508 643.21	- 1 018 041.30
Dépenses d'investissement	1 526 684.51	
BESOIN DE FINANCEMENT CONSTATE		2 083 233.86

Les résultats du BUDGET GENERAL 2025 de la Commune d'Airvault font ressortir :

- Un excédent de fonctionnement de 2 342 128.45 €
- Un déficit d'investissement de 1 065 192.56 €
- Des restes à réaliser de 1 018 041.30 €

- ✓ *M. le Maire propose à l'assemblée :*
- De procéder à l'affectation des résultats définitifs du budget général au titre du budget 2026 selon les modalités suivantes :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	2 083 233.36
002 - Excédent reporté	258 894.59
TOTAL	2 342 128.45

- ✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide l'affectation des résultats proposée, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

Pour extrait certifié conforme, le 29 avril 2026

Mme Dominique GUILBOT.
Secrétaire de séance,




M. Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault



AR-Préfecture

079-200085785-20260430-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30-04-2026

Publication : 04-05-2026



Le Maire,

Olivier FOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil municipal du 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le VINGT-SEPT AVRIL, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

26 Conseillers présents :

MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, CHABAUTY Régine, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, JOZEAU Jacky, MICHAUD Wilfried, CHARRIER Maryse, BECUE Patrice, BERTRAND David, BONIFAIT Paul-Emmanuel, BOUJU Noémie, CHAUFOURNIER Joëlle, DERBORD William, GOURDON Samuel, NIVEAU Nicole, PRIMAULT Pascal, RENOUX Sandrine, ROUX-ROBIC Lydie, THIBAUDEAU Pascale, TEILLET Philippe, VARLET Charlotte, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

01 : Votant par procuration :

M. Frédéric PARTHENAY ayant donné procuration à Mme Viviane CHABAUTY

Mme Dominique GUILBOT a été élu(e) secrétaire de séance.

Date de la convocation : le vendredi 23 avril 2026

Documents budgétaires transmis au conseil municipal le 14 avril 2026

Date de publication : 30 avril 2026

FINANCES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

DEL.2026-052 - VOTE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE D'AIRVAULT – EXERCICE 2026

7.1 - DEL.2026-052

Monsieur le Maire expose :

M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal, les chiffres qu'il propose pour le budget principal de la commune d'AIRVAULT pour l'exercice 2026 :

SECTION de FONCTIONNEMENT - DEPENSES – B.P 2026		
011	Charges à caractère général	1 674 050.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 320 000.00
014	Atténuation de produits	315 000.00
65	Autres produits de gestion courante	801 850.00
66	Charges financières	44 000.00
67	Charges exceptionnelles	500.00
68	Dotations aux provisions	5 000.00
023	Virement à la section d'investissement	500 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 000.00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2026	5 750 400.00
---	---------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES – BP 2026		
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	157 298.00
73	Impôts et taxes	2 471 321.00
731	Fiscalité locale	1 539 825.00
74	Dotations et participations	1 072 618.00
75	Autres produits de gestion courante	163 800.00
77	Produits exceptionnels	2 573.41
78	Reprises sur provisions	14 070.00
013	Atténuation de charges	70 000.00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 491 505.41
002	Excédent reporté 2025	258 894.59

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2026	5 750 400.00
---	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - B.P 2026		
<i>Restes à réaliser + nouvelles inscriptions</i>		
10	Dotations fonds divers réserves	3 600.44
16	Emprunts et dettes assimilées	293 000.00
20	Immobilisations incorporelles	186 005.00
21	Immobilisations corporelles	300 000.00
041	Opérations patrimoniales	225 000.00
20-23	OPERATIONS D'EQUIPEMENTS	1 786 806.00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 794 411.44

002	Déficit 2025 reporté	1 065 192.56
-----	----------------------	--------------

	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2026	3 859 604.00
--	--	---------------------

ETAT DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT - BP. 2026

N° opération	Libellé de l'Opération	Dépenses TTC (Restes à réaliser et inscriptions nouvelles)	Recettes TTC (Restes à réaliser et inscriptions nouvelles)
096	Travaux SCDECI	15 000.00	
0104	Travaux CCAS	15 000.00	
0112	Monuments historiques	43 138.00	8 426.50
0113	Ecole des Corderies	178 263.00	297 988.50
0114	Ecole de PEROCHON	2 500.00	
0115	Restaurants scolaires	6 364.00	
0119	Eclairage public	22 908.00	52 839.00
0128	Eglises communes déléguées	3 188.00	
0131	Aménagement du Vieux Relais	706 389.00	84 962.00
0132	Salle de SOULIEVRES	7 100.00	
0138	Salle René BRENET		100 000.00
0139	Rénovation salle du Clos de l'Abbaye	830.00	
0140	Rénovation Chapelle de SOULIEVRES	164 223.00	75 100.00
0142	Programme PVD- Attractivité	94 262.00	
0143	Travaux de Voirie – Communes déléguées	90 000.00	
0146	Travaux d'effacement de réseaux	96 449.00	
0147	Equipements sportifs et ludiques	10 000.00	
0148	Opérations foncières	19 521.00	
0149	Acquisition de matériel et mobilier	31 852.00	
0150	Réhabilitation du parc locatif	23 703.00	
0151	Travaux dans les autres bâtiments publics	34 320.00	
0152	Espace Jeunesse (Ilot Guidez)	189 756.00	
0153	Voirie principale Airvault	32 040.00	
	TOTAL DES EQUIPEMENTS 2026	1 786 806.00	619 6.00

✓ M. Le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver le budget primitif 2026 de la commune d'Airvault
- En section de fonctionnement au niveau des chapitres,
- En section d'investissement
- Pour les crédits opérations non affectées au niveau des chapitres
- Et au niveau des opérations pour les autres programmes.

✓ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte le budget principal de la commune d'Airvault, tel qu'il a été proposé, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour extrait certifié conforme, le 29 avril 2026

Mme Dominique GUILBOT.
Secrétaire de séance,



M. Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault



AR-Préfecture

079-200085785-20260430-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30-04-2026

Publication le : 04-05-2026



Le Maire,

Olivier FOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil municipal du 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le VINGT-SEPT AVRIL, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

26 Conseillers présents :

MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, CHABAUTY Régine, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, JOZEAU Jacky, MICHAUD Wilfried, CHARRIER Maryse, BECUE Patrice, BERTRAND David, BONIFAIT Paul-Emmanuel, BOUJU Noémie, CHAUFOURNIER Joëlle, DERBORD William, GOURDON Samuel, NIVEAU Nicole, PRIMAULT Pascal, RENOUX Sandrine, ROUX-ROBIC Lydie, THIBAUDEAU Pascale, TEILLET Philippe, VARLET Charlotte, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

01 : Votant par procuration :

M. Frédéric PARTHENAY ayant donné procuration à Mme Viviane CHABAUTY

Mme Dominique GUILBOT a été élu(e) secrétaire de séance.

Date de la convocation : le vendredi 23 avril 2026

Documents budgétaires transmis au conseil municipal le 14 avril 2026

Date de publication : 30 avril 2026

FINANCES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

DEL .2026-053 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE
LOTISSEMENTS - AIRVAULT

7.1 - DEL.2026-053

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Commune a adopté la nomenclature M 57. A ce titre, les élus sont appelés à délibérer sur l'adoption du compte financier unique (CFU). Il est rappelé que celui-ci se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion et par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-118 confirmant l'application de la nomenclature M 57 pour les comptes communaux
- Considérant que le budget annexe Lotissements pour lequel le compte financier unique (CFU) est soumis à l'assemblée, a été exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 (journée complémentaire en sus)
- Vu la présentation des données comptables de l'exercice 2025, adressée aux membres du Conseil municipal en date du 14 avril 2026 et détaillée comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés 2024		0.00	759 272.98	
Opérations de l'année	2 460 764.25	2 460 764.25	2 383 859.96	2 307 050.27
Résultat de l'exercice 2025		0.00	76 809.69	
Résultat cumulés 31.12.2025		0.00	836 082.67	

Après avoir examiné :

- a) Le budget annexe LOTISSEMENTS de l'exercice 2025, et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- b) Les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- c) Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- d) Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats,
- e) Les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer,

- ✓ *M. le Maire se retire de la séance pour ne pas participer au vote.*
- ✓ *M. Mattieu MANCEAU, 1^{er} adjoint prend la présidence de la séance.*

✓ *M. MANCEAU demande à l'assemblée :*

- *D'arrêter les résultats définitifs du compte financier unique 2025 pour le budget annexe LOTISSEMENTS tels qu'ils sont présentés ci-dessus.*
- *D'adopter le compte financier unique du budget annexe LOTISSEMENTS pour 2025.*

✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe des lotissements, à la majorité des membres présents ou représentés selon le vote suivant :*

Vote	Nombre de suffrages
Suffrages exprimés	26
Abstentions	05
Votes défavorables	//
Votes favorables	21

Pour extrait certifié conforme, le 29 avril 2026

Mme Dominique GUILBOT,
Secrétaire de séance,




M. Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault



AR-Préfecture

079-200085785-20260430-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30-04-2026

Publication le : 30-04-2026



Le Maire,

Olivier FOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil municipal du 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le VINGT-SEPT AVRIL, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

26 Conseillers présents :

MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, CHABAUTY Régine, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, JOZEAU Jacky, MICHAUD Wilfried, CHARRIER Maryse, BECUE Patrice, BERTRAND David, BONIFAIT Paul-Emmanuel, BOUJU Noémie, CHAUFOURNIER Joëlle, DERBORD William, GOURDON Samuel, NIVEAU Nicole, PRIMAULT Pascal, RENOUX Sandrine, ROUX-ROBIC Lydie, THIBAUDEAU Pascale, TEILLET Philippe, VARLET Charlotte, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

01 : Votant par procuration :

M. Frédéric PARTHENAY ayant donné procuration à Mme Viviane CHABAUTY

Mme Dominique GUILBOT a été élu(e) secrétaire de séance.

Date de la convocation : le vendredi 23 avril 2026

Documents budgétaires transmis au conseil municipal le 14 avril 2026

Date de publication : 30 avril 2026

FINANCES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

DEL. 2026-054 – AFFECTATIONS DES RÉSULTATS 2025 – BUDGET ANNEXE DES LOTISSEMENTS D'AIRVAULT

7.1- DEL.2026-054

M. le Maire expose :

Chaque année, le Conseil municipal doit procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice précédent afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, qui représente le cumul du résultat d'investissement et le solde des restes à réaliser.

Il présente les résultats du budget annexe LOTISSEMENTS de l'exercice 2025 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Report de l'excédent au 31 décembre 2024	0.00
	Opérations de l'année 2025	
Recettes de fonctionnement	2 460 764.25	0.00
Dépenses de fonctionnement	2 460 764.25	
	Excédent de fonctionnement constaté au 31-12-2025	0.00
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Report du déficit au 31 décembre 2024	759 272.98
	Opérations de l'année 2025	
Recettes d'investissement	2 307 050.27	76 809.69
Dépenses d'investissement	2 383 859.96	(Déficit)
	Déficit d'investissement constaté au 31-12-2025	836 082.67

Les résultats du BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS 2025 de la commune d'Airvault font ressortir

- Un excédent de fonctionnement : Néant
- Un déficit d'investissement : 836 082.67 €

✓ *M. le Maire propose d'affecter les résultats dans le budget 2026 comme suit :*

- Report du résultat d'investissement au 001 : 836 082.67 € (déficit)
- Report du résultat de fonctionnement au 002 : 0 €

✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide l'affectation des résultats proposée ci-dessus, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

Pour extrait certifié conforme, le 29 avril 2026

Mme Dominique GUILBOT.
Secrétaire de séance,



M. Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault



AR-Préfecture

079-200085785-20260430-14-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30-04-2026

Publication : 04-05-2026



Le Maire,

Olivier FOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil municipal du 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le VINGT-SEPT AVRIL, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

26 Conseillers présents :

MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, CHABAUTY Régine, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, JOZEAU Jacky, MICHAUD Wilfried, CHARRIER Maryse, BECUE Patrice, BERTRAND David, BONIFAIT Paul-Emmanuel, BOUJU Noémie, CHAUFOURNIER Joëlle, DERBORD William, GOURDON Samuel, NIVEAU Nicole, PRIMAULT Pascal, RENOUX Sandrine, ROUX-ROBIC Lydie, THIBAudeau Pascale, TEILLET Philippe, VARLET Charlotte, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

01 : Votant par procuration :

M. Frédéric PARTHENAY ayant donné procuration à Mme Viviane CHABAUTY

Mme Dominique GUILBOT a été élu(e) secrétaire de séance.

Date de la convocation : le vendredi 23 avril 2026

Documents budgétaires transmis au conseil municipal le 14 avril 2026

Date de publication : 30 avril 2026

FINANCES - DECISIONS BUDGETAIRES

DEL .2026-055 - VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS 2026 - AIRVAULT

7.1 - DEL.2026-055

M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal, les chiffres qu'il propose pour le budget annexe LOTISSEMENTS de la Commune d'AIRVAULT pour l'exercice 2026 : (En Euros)

SECTION de FONCTIONNEMENT - DEPENSES – B.P 2026		
011	Charges à caractère général	189 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (S.I.)	2 209 752.44
043	Transferts à l'intérieur de la section	25 000.00
66	Charges financières	25 000.00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2026	2 448 752.44
---	---------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES – BP 2026		
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	321 788.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (SF)	2 101 964.44
043	Transferts à l'intérieur de la section	25 000.00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2026	2 448 752.44
---	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - B.P 2026		
16	Emprunts et dettes assimilées	152 000.00
040	Transfert entre sections (SF)	2 101 964.44

002	DEFICIT REPORTE 2025	836 082.67
------------	-----------------------------	-------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2026	3 090 047.11
--	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES – BP. 2026		
040	Opération d'ordre entre sections (S.I.)	2 209 752.44
16	Emprunts et dettes assimilées	880 294.67
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2026		3 090 047.11

✓ *M. Le Maire propose aux membres du Conseil municipal :*

- D'approuver le budget primitif 2026 du budget annexe LOTISSEMENTS de la commune d'AIRVAULT
- en section de fonctionnement au niveau des chapitres,
- en section d'investissement au niveau des chapitres.

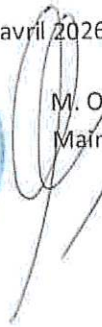
✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte le budget annexe des lotissements pour 2026, proposé ci-dessus, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

Pour extrait certifié conforme, le 29 avril 2026

Mme Dominique GUILBOT.
Secrétaire de séance,




M. Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault



AR-Préfecture

079-200085785-20260430-13-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30-04-2026

Publication : 04-05-2026



Le Maire,

Olivier FOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil municipal du 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le VINGT-SEPT AVRIL, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

26 Conseillers présents :

MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, CHABAUTY Régine, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, JOZEAU Jacky, MICHAUD Wilfried, CHARRIER Maryse, BECUE Patrice, BERTRAND David, BONIFAIT Paul-Emmanuel, BOUJU Noémie, CHAUFOURNIER Joëlle, DERBORD William, GOURDON Samuel, NIVEAU Nicole, PRIMAULT Pascal, RENOUX Sandrine, ROUX-ROBIC Lydie, THIBAudeau Pascale, TEILLET Philippe, VARLET Charlotte, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

01 : Votant par procuration :

M. Frédéric PARTHENAY ayant donné procuration à Mme Viviane CHABAUTY

Mme Dominique GUILBOT a été élu(e) secrétaire de séance.

Date de la convocation : le vendredi 23 avril 2026

Documents budgétaires transmis au conseil municipal le 14 avril 2026

Date de publication : 30 avril 2026

FINANCES - DECISIONS BUDGETAIRES

DEL 2026-056 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET ANNEXE DU SPIC - ENERGIE RENOUELABLE – PRODUCTION ET VENTE D'ENERGIE

7.1 - DEL.2026-056

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Commune a adopté la nomenclature M 57. A ce titre, les élus sont appelés à délibérer sur l'adoption du compte financier unique (CFU). Il est rappelé que celui-ci se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion et par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-118 confirmant l'application de la nomenclature M57 pour les comptes communaux
- Considérant que le budget annexe SPIC- ENERGIE RENOUELABLE – PRODUCTION VENTE ENERGIE pour lequel le compte financier unique (CFU) est soumis à l'assemblée a été exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 (journée complémentaire en sus)
- Vu la présentation des données comptables de l'exercice 2025, adressée aux membres du Conseil municipal en date du 14 avril 2026 et détaillée comme suit :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés 2024	106 173.11			138 007.62
Opérations de l'année	100 287.41	103 118.65	0.00	1 168.14
Résultat de l'exercice 2025		2 831.24		1 168.14
Résultats de Clôture	103 341.87			139 175.76

Après avoir examiné :

- a) Le budget primitif de l'exercice 2025, et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- b) Les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- c) Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- d) Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats,
- e) Les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer,

- ✓ *M. le Maire se retire de la séance pour ne pas participer au vote.*
- ✓ *M. Mattieu MANCEAU, 1^{er} adjoint, prend la présidence de la séance.*

- ✓ *M. MANCEAU demande à l'assemblée :*
- *D'arrêter les résultats définitifs du compte financier unique 2025 pour le budget annexe du SPIC de la Commune tels qu'ils sont présentés ci-dessus.*
- *D'adopter le compte financier unique du budget annexe du SPIC ENERGIE RENOUVELABLE – PRODUCTION VENTE ENERGIE – Exercice 2025.*

- ✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le Compte Financier Unique 2025 pour le Budget SPIC, à la majorité des membres présents ou représentés selon le vote suivant :*

Vote	Nombre de suffrages
Suffrages exprimés	26
Abstentions	05
Votes défavorables	00
Votes favorables	21

Pour extrait certifié conforme, le 29 avril 2026

Mme Dominique GUILBOT.
Secrétaire de séance,




M. Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault



AR-Préfecture

079-200085785-20260430-12-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30-04-2026

Publication : 04-05-2026



Le Maire,

Olivier FOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil municipal du 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le VINGT-SEPT AVRIL, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

26 Conseillers présents :

MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, CHABAUTY Régine, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, JOZEAU Jacky, MICHAUD Wilfried, CHARRIER Maryse, BECUE Patrice, BERTRAND David, BONIFAIT Paul-Emmanuel, BOUJU Noémie, CHAUFOURNIER Joëlle, DERBORD William, GOURDON Samuel, NIVEAU Nicole, PRIMAULT Pascal, RENOUX Sandrine, ROUX-ROBIC Lydie, THIBAudeau Pascale, TEILLET Philippe, VARLET Charlotte, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

01 : Votant par procuration :

M. Frédéric PARTHENAY ayant donné procuration à Mme Viviane CHABAUTY

Mme Dominique GUILBOT a été élu(e) secrétaire de séance.

Date de la convocation : le vendredi 23 avril 2026

Documents budgétaires transmis au conseil municipal le 14 avril 2026

Date de publication : 30 avril 2026

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

DEL .2026-057 – AFFECTATION DES RESULTATS DÉFINITIFS 2025 DU BUDGET ANNEXE SPIC – ENERGIE RENOUELABLE – PRODUCTION VENTE ENERGIE – COMMUNE D'AIRVAULT

7.1- DEL.2026-057

Monsieur le Maire expose :

Chaque année, le Conseil municipal doit procéder à l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice précédent afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, qui représente le cumul du résultat d'investissement et le solde des restes à réaliser.

Il présente les résultats du budget annexe SPIC ENERGIE RENOUELABLE – PRODUCTION VENTE ENERGIE de la Commune d'Airvault pour l'exercice 2025 comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION		
	Report de déficit d'exploitation au 31 décembre 2024	106 173.11
	Opérations de l'année 2025	
Recettes d'exploitation	103 118.65	2 831.24
Dépenses d'exploitation	100 287.41	
	Déficit d'exploitation constaté au 31-12-2025	103 341.87
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Report de L'excédent au 31 décembre 2024	138 007.62
	Opérations de l'année 2025	
Recettes d'investissement	1 168.14	1 168.14
Dépenses d'investissement	0.00	
	Excédent d'investissement constaté au 31-12-2025	139 175.76

Les résultats du budget annexe SPIC ENERGIE RENOUVELABLE – PRODUCTION VENTE ENERGIE de la Commune d'Airvault pour 2025 font ressortir :

- Un déficit d'exploitation de 103 341.87€
- Un excédent d'investissement de 139 175.76 €

✓ *M. le Maire propose d'affecter au budget 2026, les résultats comme suit :*

- Report du résultat d'exploitation au 002 (D) : 103 341.87€
- Report du résultat d'investissement au 001 (R) : 139 175.76 €

✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide l'affectation des résultats proposée ci-dessus, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

Pour extrait certifié conforme, le 29 avril 2026

Mme Dominique GUILBOT.
Secrétaire de séance,



M. Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault



AR-Préfecture

079-200085785-20260430-11-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30-04-2026

Publication : 04-05-2026



Le Maire,

Olivier FOUILLET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil municipal du 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le **VINGT-SEPT AVRIL**, le Conseil municipal de la commune d'**AIRVAULT**, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

26 Conseillers présents :

MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, CHABAUTY Régine, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, JOZEAU Jacky, MICHAUD Wilfried, CHARRIER Maryse, BECUE Patrice, BERTRAND David, BONIFAIT Paul-Emmanuel, BOUJU Noémie, CHAUFOURNIER Joëlle, DERBORD William, GOURDON Samuel, NIVEAU Nicole, PRIMAULT Pascal, RENOUX Sandrine, ROUX-ROBIC Lydie, THIBAudeau Pascale, TEILLET Philippe, VARLET Charlotte, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

01 : Votant par procuration :

M. Frédéric PARTHENAY ayant donné procuration à Mme Viviane CHABAUTY

Mme Dominique GUILBOT a été élu(e) secrétaire de séance.

Date de la convocation : le vendredi 23 avril 2026

Documents budgétaires transmis au conseil municipal le 14 avril 2026

Date de publication : 30 avril 2026

FINANCES -DECISIONS BUDGETAIRES

DEL .2026-058 – VOTE DU BUDGET ANNEXE SPIC ENERGIE RENOUVELABLE – PRODUCTION VENTE ENERGIE – COMMUNE D'AIRVAULT – EXERCICE 2026

7.1 - DEL.202-058

M, le Maire présente aux membres du Conseil municipal, les chiffres qu'il propose pour le budget annexe du SPIC - ENERGIE RENOUVELABLE – PRODUCTION VENTE ENERGIE de la Commune d'**AIRVAULT** pour l'exercice 2026 : *(En Euros)*

SECTION d'EXPLOITATION - DEPENSES – B.P 2026		
011	Charges à caractère général	145 508.13
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 200.00
002	Déficit reporté 2025	103 341.87
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES 2026		250 050.00

SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES – BP 2026		
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	200 000.00
76	Produits financiers	50.00
77	Produits exceptionnels	50 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - B.P 2026		
20	Immobilisations incorporelles	29 999.76
21	Immobilisations corporelles	110 376.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2026		140 375.76

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES – BP. 2026		
040	Opération d'ordre entre sections	1 200.00
16	Emprunts et dettes assimilées	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 200.00

002	Excédent REPORTE 2025	139 175.76
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2026		140 375.76

✓ *M. Le Maire propose aux membres du Conseil municipal :*

- D'approuver le budget primitif 2026 du budget annexe SPIC ENERGIE RENOUVELABLE – PRODUCTION VENTE ENERGIE
 - En section d'exploitation au niveau des chapitres,
 - En section d'investissement au niveau des chapitres.

✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte le Budget annexe du SPIC pour 2026, proposé ci-dessus, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

Pour extrait certifié conforme, le 29 avril 2026

Mme Dominique GUILBOT.
Secrétaire de séance




M. Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault



AR-Préfecture

079-200085785-20260430-10-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30-04-2026

Publication le : 04-05-2026



Le Maire,

Olivier FOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil municipal du 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le VINGT-SEPT AVRIL, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

26 Conseillers présents :

MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, CHABAUTY Régine, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, JOZEAU Jacky, MICHAUD Wilfried, CHARRIER Maryse, BECUE Patrice, BERTRAND David, BONIFAIT Paul-Emmanuel, BOUJU Noémie, CHAUFOURNIER Joëlle, DERBORD William, GOURDON Samuel, NIVEAU Nicole, PRIMAULT Pascal, RENOUX Sandrine, ROUX-ROBIC Lydie, THIBAUDEAU Pascale, TEILLET Philippe, VARLET Charlotte, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

01 : Votant par procuration :

M. Frédéric PARTHENAY ayant donné procuration à Mme Viviane CHABAUTY

Mme Dominique GUILBOT a été élu(e) secrétaire de séance.

Date de la convocation : le vendredi 23 avril 2026

Documents budgétaires transmis au conseil municipal le 14 avril 2026

Date de publication : 30 avril 2026

FINANCES - FISCALITÉ

DEL .2026-059 – VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ

7.2- DEL.2026-059

M. le Maire expose :

- Vu l'article 1638 – III du Code général des impôts
 - Vu la délibération 2019-056 instituant le lissage des taux de fiscalité pour la commune nouvelle sur une durée de 12 ans,
 - Vu la délibération 2023-022 supprimant le lissage de la taxe d'habitation pour la commune nouvelle, à compter de 2023,
- ✓ *M. le Maire propose de maintenir les taux de fiscalité locale appliqués en 2025 pour l'exercice 2026 comme suit :*

	Taux proposés Pour 2026	Pour information	
		Taux appliqués pour Airvault en 2026	Taux appliqués pour Tessonnière en 2026
Taxe d'Habitation	18.35 %	18.35 %	18.35 %
Taxe Foncière S/Bâti	32.39 %	32.60 %	30.27 %
Taxe Foncière S/non Bâti	49.42 %	50.66 %	44.92 %

- ✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote les taux de fiscalité 2026, pour la commune d'Airvault, proposés ci-dessus, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

Pour extrait certifié conforme, le 29 avril 2026

AR-Préfecture

079-200085785-20260430-16-DE Mme Dominique GUILBOT.

Acte certifié exécutoire Secrétaire de séance,

Réception par le Préfet : 30-04-2026

Publication le : 04-05-2026



M. Olivier F
Maire d'Air



Le Maire,

Olivier FOUILLET



COMMUNE : 005 AIRVAULT
 ARRONDISSEMENT : 79 PARTHENAY
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE THOUARS

N° 1259 COM (1)

TAUX
 FDL
 2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	5 118 452	32,39	106,31	5 203 000	1 685 252	32,39	1 685 252
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	214 783	49,42	153,17	216 100	106 797	49,42	106 797
Taxe d'habitation (TH)	374 774	18,35	58,60	311 400	57 142	18,35	57 142
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	1 849 191		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	>>>	>>>	>>>	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence 2026 (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	1 849 191

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
	Produit total souhaité		
	Produit total de référence (total colonne 5)		

Total des produits attendus

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	112 929			533 560	352 863	876 113	- 482 295	1 393 170

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	1 849 191	+	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	3 242 361
		=		

À NIORT

Le 09 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 MME Christelle BORG



Feuillelet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

COMMUNE : 005 AIRVAULT
 ARRONDISSEMENT : 79 PARTHENAY
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE THOUARS

TAUX
 FDL
 2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES AFFECTATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES	
Taxe foncière sur le bâti :		Taxe foncière sur le bâti :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	2 744	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	36 207
b. Baux de réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	2 162 497	c. Centrales photovoltaïques	390
c. Locaux industriels	510 394	Taxe foncière sur le non bâti :		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux et longue durée	645	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
	19 381	b. Par la loi (terres agricoles)	85 083	f. Transformateurs électriques	
		c. Par la loi (autres)	112	g. Stations radioélectriques	
Taxe foncière sur le non bâti :		Cotisation foncière des entreprises :		h. Installations gazières et autres	
Taxe d'habitation :		a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	76 332
a. Dotations pour perte de THLV	396	b. Par la loi			
b. Dotations pour recentrage THRS	>>>				
c. Mayotte	>>>				
Cotisation foncière des entreprises :		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	a. Résidences secondaires et assimilées	196 600	a. TVA compensant la TH	>>>
b. Base minimum	0	b. Logements vacants soumis à la THLV	114 800	b. TVA compensant la CVAE	0
c. Locaux industriels		c. Correction des bases THRS	-23 916	c. Coefficient correcteur	0,791909
d. Autres allocations		d. Correction des bases THLV	-41 820	d. Taux FB commune 2020	13,51
		e. Correction des bases MTHRS	>>>	e. Taux FB département 2020	18,88

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX		6.1. TAUX PLAFONDS		6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :	Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :	
	national 12	14	15	a. National	>>>
	départemental 13	16		b. Communal	>>>
bâti (TFPB)	39,79	109,25	2,94	Taux maximum :	
non bâti (TFPNB)	51,19	166,75	13,58	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
-f)	23,67	64,00	5,40	b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
es entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>		
NS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
a.	>>>	a. Taux moyen départemental	14,85		25,05
b.	>>>	b. Taux maximum de la majoration	>>>		



Le Maire,
 Olivier FOUILLET

Reçu par le Maire le 04/05/2022
 Acte certifié exécutoire
 079-202608765-2644316-D

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil municipal du 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le VINGT-SEPT AVRIL, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

26 Conseillers présents :

MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, CHABAUTY Régine, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, JOZEAU Jacky, MICHAUD Wilfried, CHARRIER Maryse, BECUE Patrice, BERTRAND David, BONIFAIT Paul-Emmanuel, BOUJU Noémie, CHAUFOURNIER Joëlle, DERBORD William, GOURDON Samuel, NIVEAU Nicole, PRIMAULT Pascal, RENOUX Sandrine, ROUX-ROBIC Lydie, THIBAUDEAU Pascale, TEILLET Philippe, VARLET Charlotte, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

01 : Votant par procuration :

M. Frédéric PARTHENAY ayant donné procuration à Mme Viviane CHABAUTY

Mme Dominique GUILBOT a été élu(e) secrétaire de séance.

Date de la convocation : le vendredi 23 avril 2026

Documents budgétaires transmis au conseil municipal le 14 avril 2026

Date de publication : 30 avril 2026

FINANCES- DECISIONS BUDGETAIRES

DEL .2026-060 – FONGIBILITÉ DES CREDITS BUDGETAIRES

7.1 - DEL.2026-060

Monsieur le Maire expose :

La commune d'Airvault a mis en place la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022. Dans ce cadre, et afin de disposer de plus de souplesse budgétaire, le Conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales). Il doit dans ce cas, informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

- ✓ **M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**
- **De l'autoriser** à mettre en œuvre la fongibilité des crédits budgétaires, sur le budget principal, et les budgets annexes communaux, et ce, au titre de l'exercice budgétaire 2026
- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Pour extrait certifié conforme, le 29 avril 2026

Mme Dominique GUILBOT.
Secrétaire de séance,



M. Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault



Le Maire,

Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200085785-20260430-15-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30-04-2026

Publication le : 30-04-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil municipal du 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le VINGT-SEPT AVRIL, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

26 Conseillers présents :

MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, CHABAUTY Régine, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, JOZEAU Jacky, MICHAUD Wilfried, CHARRIER Maryse, BECUE Patrice, BERTRAND David, BONIFAIT Paul-Emmanuel, BOUJU Noémie, CHAUFOURNIER Joëlle, DERBORD William, GOURDON Samuel, NIVEAU Nicole, PRIMAULT Pascal, RENOUX Sandrine, ROUX-ROBIC Lydie, THIBAudeau Pascale, TEILLET Philippe, VARLET Charlotte, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

01 : Votant par procuration :

M. Frédéric PARTHENAY ayant donné procuration à Mme Viviane CHABAUTY

Mme Dominique GUILBOT a été élu(e) secrétaire de séance.

Date de la convocation : le vendredi 23 avril 2026

Documents budgétaires transmis au conseil municipal le 14 avril 2026

Date de publication : 30 avril 2026

FINANCES – CONTRIBUTION BUDGETAIRE

DEL.2026-061 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE STE AGNÈS – ANNÉE 2026

7.6 - DEL.2026-061

Monsieur le Maire expose :

Le coût moyen d'un élève de l'enseignement public à Airvault, pour l'année 2025 est présenté ci-dessous. Seules les dépenses obligatoires de fonctionnement sont prises en compte.

ETABLISSEMENT SCOLAIRE	DEPENSES ANNUELLES 2025	NOMBRE D'ELEVES Au 1 ^{er} janvier 2026	COÛT PAR ELEVE 2025
Ecole maternelle des Corderies	109 613.53	77	1 423.56
Ecole primaire Ernest PEROCHON	65 544.52	143	458.36

Compte-tenu de ces éléments, le calcul de la participation de la commune d'Airvault aux charges de fonctionnement, à verser à l'Ecole Sainte Agnès est proposé comme suit :

Ecole privée Sainte Agnès	Nombre d'élèves 2026	Coût 2025 par élève en école publique	Participation 2026 (arrondie)	Pour mémoire participation 2025
Maternelle	22	1 423.56	31 318	30 532.60
Primaire	40	458.36	18 334	25 612.40
Total	62			
Montant arrondi			49 652 €	56 145.00

Le versement de la participation 2026 interviendra de la façon suivante :

- Acompte versé en sept 2025 : 28 072 €
- Solde à verser en mai 2026 : 21 580 €
- Acompte au titre de la participation 2026/2027 à verser en septembre 2026 : 24 826.00 €

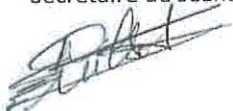
✓ *Monsieur le maire propose au Conseil municipal :*

- De fixer le coût par élève tel que précisé dans le 1^{er} tableau ;
- De définir la participation de la commune pour l'année scolaire 2025/2026 aux charges de fonctionnement de l'école Sainte-Agnès d'Airvault, école privée sous contrat d'association arrêtée à la somme de 49 652€, telle que présentée dans le 2nd tableau ;
- De valider la répartition des acomptes
- De prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour extrait certifié conforme, le 29 avril 2026

Mme Dominique GUILBOT.
Secrétaire de séance,



M. Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault



AR-Préfecture

079-200085785-20260430-21-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30-04-2026

Publication le : 30-04-2026



Le Maire,


Olivier FOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil municipal du 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le **VINGT-SEPT AVRIL**, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

26 Conseillers présents :

MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, CHABAUTY Régine, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, JOZEAU Jacky, MICHAUD Wilfried, CHARRIER Maryse, BECUE Patrice, BERTRAND David, BONIFAIT Paul-Emmanuel, BOUJU Noémie, CHAUFURNIER Joëlle, DERBORD William, GOURDON Samuel, NIVEAU Nicole, PRIMAULT Pascal, RENOUX Sandrine, ROUX-ROBIC Lydie, THIBAudeau Pascale, TEILLET Philippe, VARLET Charlotte, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

01 : Votant par procuration :

M. Frédéric PARTHENAY ayant donné procuration à Mme Viviane CHABAUTY

Mme Dominique GUILBOT a été élu(e) secrétaire de séance.

Date de la convocation : le vendredi 23 avril 2026

Documents budgétaires transmis au conseil municipal le 14 avril 2026

Date de publication : 30 avril 2026

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

DEL.2026-062 – TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AU 06 JUILLET 2026

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DU TEMPS MERIDIEN

7.1 - DEL.2026-062

Monsieur le Maire et Mme Dominique GUILBOT, adjointe aux affaires scolaires exposent :

Depuis le 8 juillet 2024, la production des repas pour le service de restauration scolaire est assurée par un prestataire extérieur.

Au regard de l'évolution de la tarification du prestataire, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'actualiser les tarifs applicables pour la restauration scolaire au 06 juillet 2026.

Par ailleurs, il convient d'actualiser le règlement intérieur de la restauration scolaire.

✓ **Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- **De fixer les tarifs pour la restauration scolaire à compter du 6 juillet 2026 tels qu'ils suivent :**

Usagers	Tarifs applicables au 6 juillet 2026	
Elèves de l'école maternelle	Pour les commandes annuelles	3,35 €
	Pour les commandes exceptionnelles ou occasionnelles	4,35 €
Elèves de l'école élémentaire	Pour les commandes annuelles	3,45 €
	Pour les commandes exceptionnelles ou occasionnelles	4,45 €
Centre socio-culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet	Repas pour les enfants du centre de loisirs	4,40 €
	Animateurs du centre de loisirs	6,60 €
Adultes (Enseignants, personnel communal, agents du CCAS, stagiaires, autres ...)		6,60 €

- ✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide les tarifs proposés, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*
- ✓ *Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :*
 - *D'arrêter le règlement intérieur de la restauration scolaire et du temps méridien tel qu'il est présenté en annexe.*
- ✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal arrête le règlement intérieur à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

Pour extrait certifié conforme, le 29 avril 2026

Mme Dominique GUILBOT.
Secrétaire de séance,



M. Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault



AR-Préfecture

079-200085785-20260430-20-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30-04-2026

Publication le : 04-05-2026



Le Maire,



Olivier FOUILLET



REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE ET DU TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE A compter du 6 juillet 2026

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu le Code de l'éducation
- Vu le Code de l'action sociale et des familles
- Vu le décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011 portant sur la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire
- Vu la circulaire n° 97-178 du 18 septembre 1997
- Vu la circulaire interministérielle n° 2001-118 du 25 juin 2001 relative à la composition des repas servis en restauration scolaire et à la sécurité des aliments
- Vu le règlement communautaire 178/2002/CE du 28 janvier 2002
- Vu le règlement (CE) 2016/679 en date du 27 avril 2016 relatif au RGPD

Préambule

La restauration scolaire municipale est un service public facultatif.

Le Conseil municipal auquel incombe la fixation de mesures générales d'organisation des services publics communaux est seul compétent pour édicter le règlement intérieur de son restaurant scolaire.

La commune d'Airvault organise un service d'accueil et de restauration scolaire qui comprend :

- 2 modes de restauration sur deux sites :
 - Place Jean EMONNEAU – Restaurant scolaire (self) pour les classes élémentaires
 - Rue de la Poste à l'école des Corderies – Restaurant scolaire (service à table) pour les maternelles
- Un temps de surveillance dans les deux écoles entre 12 h et 13 h 30.

Le service comprend :

- Le temps passé au restaurant scolaire pour déjeuner (environ 30 minutes), qui doit être un temps d'apprentissage dans une ambiance sereine et respectueuse des règles de civilité (respect des personnes, de la nourriture, du matériel).
- Le temps de jeux sur la cour de l'école avant la reprise des cours à 13 h 30.

Article 1 - Accès

1.1 Accès au restaurant scolaire :

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration, à l'occasion des repas, sont :

- Le Maire ou son représentant dûment mandaté,
- Le personnel municipal,
- Les enfants préalablement inscrits au service de restauration scolaire de la Ville d'Airvault,
- Les commensaux ayant réservé un repas,
- Les personnes chargées des livraisons des repas préparés en cuisine centrale,
- Les personnes appelées pour des opérations d'entretien ou de contrôles.

Pour des raisons de sécurité, l'accès aux locaux à d'autres personnes que celles citées dans la liste ci-dessus doit être autorisé par l'autorité territoriale ou son représentant.

1.2 Accès sur la cour de l'école

Seuls les enfants inscrits au service de restauration scolaire sont autorisés à rester sur la cour de l'école jusqu'à la reprise des cours de 13 h 30.

Article 2 - Horaires

L'accueil des usagers sur le temps méridien est effectif de 12 h à 13 h 30. Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la Commune et les directeurs d'école afin d'assurer la bonne marche du restaurant scolaire.

Article 3 - Inscription

3.1.-Demande d'inscription au restaurant scolaire

Une demande d'inscription doit être déposée avant la fin de l'année scolaire pour qu'elle puisse permettre un accueil à la rentrée scolaire suivante.

La demande d'inscription d'un enfant peut être déposée en cours d'année pour les nouveaux arrivants et les enfants scolarisés durant l'année scolaire, auprès de la mairie. Un délai de 10 jours est nécessaire dans ce cas, pour rendre l'inscription effective.

Cette demande d'inscription constitue un engagement pour l'année scolaire. Elle doit préciser le nombre de repas habituellement pris par semaine (4, 3, 2 ou 1) et le ou les jour(s) concerné(s).

Deux types de commandes sont possibles :

- Commande annuelle

Les familles procèdent à une commande « annuelle » globale et unique pour l'année scolaire. Elles ont alors deux possibilités : inscrire leur(s) enfant(s) :

- Tous les jours de la semaine sur une base forfaitaire de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
- Pour des jours bien définis (ex. : tous les mardis et/ou tous les jeudis...). Une base forfaitaire de 1, 2 ou 3 jours est alors appliquée.

La famille s'engage à ce que son enfant fréquente effectivement le restaurant scolaire, les jours prévus.

- Commande exceptionnelle

Les familles qui seraient amenées à inscrire leurs enfants irrégulièrement à la cantine doivent impérativement déposer un dossier de demande d'inscription exceptionnelle dès la 1^{ère} sollicitation au moins 15 jours avant l'accès au service. Cette possibilité n'est ouverte que pour des raisons dûment motivées et liées à des circonstances exceptionnelles. Un justificatif peut être demandé.

Le tarif exceptionnel sera alors appliqué.

3.2 – Confirmation de l'inscription au restaurant scolaire

Nul ne peut inscrire son enfant aux restaurants scolaires **sans avoir préalablement acquitté les impayés de l'année précédente**. En cas d'impayé, l'autorité territoriale ou son représentant se réserve le droit de refuser une demande d'inscription ou d'annuler l'inscription du ou des enfants concernés. Dans ce cas, le demandeur est alors informé par courrier ou par mail.

Article 4 - Qualité nutritionnelle des repas servis dans les restaurants scolaires

La qualité nutritionnelle des repas répond aux obligations prescrites par le décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011 portant sur la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire. **Il est proposé un menu unique à chaque repas**. Le sel et les sauces ne seront pas en libre accès mais servis en fonction des plats.

Les menus d'une semaine pourront être préalablement portés à la connaissance des utilisateurs, sans aucun engagement contractuel. Ils seront affichés à la mairie, sur les lieux de restauration et dans les établissements scolaires.

Article 5 – Accueil des enfants allergiques (P.A.I.) – prévention des allergies

Les élèves ayant, pour des problèmes médicaux, besoin d'un régime alimentaire particulier, défini dans le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), peuvent bénéficier du service de la restauration scolaire. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire ou de la P.M.I. (Protection Maternelle Infantile).

Dans le cadre d'un P.A.I. validé, l'enfant peut alors :

- Prendre un repas adapté au régime particulier respectant les recommandations du médecin scolaire, fourni par le service de restauration scolaire,
- Prendre, dans les lieux prévus pour la restauration scolaire, un repas fourni par sa famille.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un P.A.I. le prévoit. Le P.A.I. doit être renouvelé chaque année.

Dans la mesure où des allergies seraient signalées ou apparaîtraient, l'autorité territoriale ou son représentant peut expressément, exclure temporairement ou définitivement l'enfant du restaurant scolaire tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires pour établir un P.A.I. Si l'allergie se révèle trop grave, la commune se réserve le droit de refuser l'accès au restaurant scolaire pour l'enfant concerné.

Il n'y a pas de repas adapté pour les enfants qui ne disposent pas d'un PAI.

Article 6 – Tarification

Le tarif est fixé par délibération du Conseil municipal

- Il comprend l'ensemble des frais occasionnés dans le cadre de la restauration scolaire (denrées alimentaires, frais du personnel, fluides, personnel pour l'encadrement des enfants...).
- Il ne peut en aucun cas dépasser le prix de revient résultant de l'ensemble des charges.
- Le tarif de la restauration scolaire peut être revu en cours d'année.

Dans le cadre de la mise en place d'un P.A.I., le tarif normal est appliqué.

Article 7 – La facturation

7.1 – Forfait mensuel :

La facturation est mensuelle et émise sur une base de 10 mois :

- De septembre à juin/juillet, la facturation sera établie sur la base de l'engagement et représentera un dixième de la facture annuelle prévisionnelle
Le forfait mensuel = (nombre de jour d'école de l'année scolaire x par le prix d'un repas /10 mois).
- Pour les élèves qui arrivent en cours d'année scolaire :
 - Les repas pris lors du 1^{er} mois sont facturés au réel
 - Les mois suivants sont facturés selon le forfait mensuel établi pour l'année en cours,

Exemple : pour un enfant de classe élémentaire en pension complète (4 jours) :

- Année scolaire de 139 jours prévisionnels x Tarif enfant en classe élémentaire de 3,45 € = engagement annuel de 479.55 €
- Facturation de septembre à juin/juillet 1/10^e par mois = 47.95 €

La facturation des commandes exceptionnelles est émise sur la base des repas réellement pris et mise en facturation le mois suivant le service effectué pour les parents ayant opté pour le prélèvement. Pour les autres familles, la facturation sera émise dès que le montant à facturer atteint 15 €.

7.2 : Jours déduits de la facturation / régularisation de facturation

Les régularisations sont effectuées mensuellement (sur le mois suivant l'évènement).

Peuvent être déduits lors de la facturation mensuelle :

- Les repas non pris en raison de l'organisation de journées d'animations scolaires (journées USEP, voyages scolaires, ...). Si un pique-nique est fourni par le service de la restauration scolaire, le repas sera facturé au prix d'un repas pris sur le site de restauration.
- Les repas non pris pour des raisons d'ordre médical selon les modalités suivantes :
 - La famille doit obligatoirement justifier l'absence par un document avec l'indication des jours d'absence (certificat médical, ...).
Ce justificatif sera transmis à la mairie par mail **dans un délai de quinze jours** à l'adresse suivante : compta@airvault.fr
 - En ce qui concerne les rendez-vous médicaux chez un spécialiste, ils pourront être déduits si la mairie a été informée au moins 15 jours avant le rendez-vous, permettant ainsi l'annulation de la commande du repas.

Toute situation particulière pourra être prise en compte après accord entre la famille et la mairie.

La commande est annulée lorsque l'enfant quitte l'établissement scolaire. La famille doit obligatoirement informer la mairie du départ de l'enfant.

7.3 : réclamations et factures impayées

Pour toute réclamation concernant la facturation, la famille doit s'adresser au service comptable de la mairie : compta@airvault.fr ou contacter la mairie au 05.49.64.70.13

Toute contestation doit être déposée dans les trois mois suivant l'émission de la facturation. Au-delà, aucune contestation n'est recevable et aucune régularisation n'est possible.

Toute facture impayée fera l'objet de mesures de poursuites de la part du Trésor public.

En cas de difficultés financières, les familles sont invitées à se manifester auprès du Trésor Public ou auprès du service comptable de la mairie, afin de pouvoir envisager des mesures adéquates (échancier, mise en place de prélèvements automatiques ...).

En cas de non-respect des mesures proposées, la collectivité se réserve la possibilité de refuser l'inscription de l'enfant à la cantine lors de la rentrée scolaire suivante.

7.4 : Autres facturations

- **Pour le Centre socio-culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet**

La facturation est mensuelle et en fonction du nombre de repas facturé par le prestataire à la Commune.

- **Pour les autres repas (adultes)**

La facturation est mensuelle ou trimestrielle, en fonction des repas pris au restaurant scolaire.

Article 8 - Paiement

Chaque mois de septembre à mai puis en juillet, un avis de sommes à payer est établi pour chaque famille, et adressé par voie postale. Les différentes modalités de règlement sont portées sur l'avis des sommes à payer (facture).

Article 9 - Rôle et obligations des intervenants sur le temps de pause méridienne

Les adultes qui interviennent sur le temps de pause méridienne doivent, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, instaurer et maintenir une ambiance agréable.

➤ **Missions dévolues aux intervenants sur le temps de la pause méridienne :**

Au restaurant scolaire :

La Commune assure la réception, la remise en température et le service des repas dans l'enceinte des restaurants municipaux.

Les agents communaux assistent les enfants des classes maternelles pour la prise des repas.

La Commune assure la surveillance et la sécurité des enfants accueillis au sein des restaurants scolaires sans être soumise à une réglementation spécifique en termes de taux d'encadrement.

Sur la cour de l'école :

Les agents communaux assurent la surveillance des enfants. Ce temps de pause méridienne sur la cour, relève de la responsabilité communale, et à ce titre, les droits et obligations de chacun restent en vigueur (cf. article 10 du présent règlement).

La sortie et l'entrée des élèves ne mangeant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants.

Article 10 - Droits et obligations de l'enfant

Le service durant la pause méridienne (restaurant et cour) ne peut être pleinement profitable à l'enfant que s'il respecte les lieux, les adultes du service, ses camarades, le matériel et l'alimentation.

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et les consignes de discipline formulées par les intervenants agissant pour le compte de la Commune. Les comportements et les jeux dangereux et perturbateurs ne seront pas tolérés. Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

➤ **L'enfant a le droit :**

- D'être respecté, de s'exprimer, d'être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement,
- De pouvoir signaler au personnel municipal ce qui l'inquiète,
- D'être protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces...),
- De prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

➤ **L'enfant a le devoir :**

- De respecter le présent règlement intérieur,
- De respecter les consignes données par les adultes dans le restaurant scolaire et sur la cour de l'école.
- De respecter les autres quel que soit leur âge, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents,
- De contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas (partage, équité).

Les familles s'engagent à sensibiliser leurs enfants à un comportement respectueux à l'égard des adultes, des autres enfants, du matériel et en termes de gaspillage alimentaire.

Les familles supportent les conséquences du non-respect de ce règlement.

➤ **Non-respect des droits et obligations :**

En cas de non-respect des consignes édictées ci-dessus, les agents communaux porteront à la connaissance du responsable de service, suivant une fiche de signalement, toute situation anormale ou problème rencontré relevant de :

- Violence verbale, vulgarités, insultes,
- Violence physique,
- Non-respect des personnes,
- Non-respect/dégradation du matériel ou des locaux,
- Gaspillage de la nourriture,
- Autre comportement irrespectueux ...

Article 11 - Sanctions

À la suite de l'établissement d'une fiche de signalement, constatant un comportement non respectueux du présent règlement par un enfant ou un usager, l'autorité territoriale ou son représentant pourra engager une procédure de sanction définie comme suit :

1- Contact des familles :

L'autorité territoriale ou son représentant contactera la ou les famille(s) concernée(s) soit par téléphone ou par mail. Ce message fera état des faits reprochés et invitera les familles à sensibiliser leur(s) enfant(s) en vue d'un comportement plus conforme au règlement.

Si les perturbateurs constituent un groupe d'enfants, un courrier non-individualisé pourra être adressé à l'ensemble des familles concernées.

2- Récidive :

Si à l'issue de l'avertissement, aucune amélioration du comportement de l'enfant n'est constatée, un courrier, portant mise en demeure individualisée, sera adressé par lettre recommandée avec accusé réception, aux parents ou représentant légal afin d'engager la mise œuvre d'une procédure de sanction.

L'autorité territoriale invitera la ou les famille(s) concernée(s) à présenter leurs observations sous huitaine.

Mise en œuvre des sanctions :

A l'issue des modalités précédentes, l'autorité territoriale ou son représentant, se réserve le droit d'engager la procédure de sanction en organisant ou pas, un entretien préalable avec la famille.

Il décidera de la sanction à appliquer à l'encontre de l'enfant, à savoir

- Soit une exclusion temporaire fixée à un ou plusieurs jours,
- Soit une exclusion définitive.

En fonction de la gravité des faits reprochés, l'autorité territoriale ou son représentant se réserve le droit d'appliquer une exclusion temporaire ou définitive immédiate, sans avoir conduit les démarches énoncées ci-dessus.

Article 12 - Sécurité et accidents

En cas de blessures bénignes, le personnel formé est autorisé à apporter les premiers secours.

En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, le personnel formé apporte les premiers soins, fait appel aux urgences médicales (pompiers 18/112, SAMU 15) et prévient immédiatement la personne responsable de l'enfant ainsi que l'autorité territoriale ou son représentant.

En cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, sauf si le transfert est assuré par le représentant légal lui-même, déchargeant par ce fait la collectivité de toute responsabilité.

L'ensemble des frais occasionnés par l'intervention d'un médecin ou des services d'urgence (frais médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation et pharmaceutiques) est à la charge des familles.

Tout incident doit être consigné dans le registre « hygiène et sécurité » et l'assistant de prévention doit être informé ainsi que l'autorité territoriale.

Article 13 - Objets de valeur

La commune d'Airvault décline toute responsabilité en cas de dégradation, de perte ou de vol d'objets de valeur.

Article 14 – Utilisation du téléphone portable

Conformément à l'article L.511-5 du code de l'éducation, l'utilisation du téléphone portable est interdite durant la pause méridienne.

Article 15 – Mention relative au RGPD

Les données personnelles sont collectées par le personnel habilité de la restauration scolaire de la Mairie d'AIRVAULT, dans le cadre du respect du règlement intérieur. Elles sont complétées par le personnel, dûment habilité, et destinées à l'autorité territoriale et aux parents. Elles sont conservées le temps de l'année scolaire, ou en cas d'exclusion définitive, au terme de la scolarité. La base légale est la mission d'intérêt public.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), les familles peuvent exercer leurs droits sur les données personnelles auprès du délégué à la protection des données et de les faire rectifier en contactant : mairie@airvault.fr. Elles peuvent également introduire une réclamation auprès de la CNIL : www.cnil.fr

Le présent règlement est validé par la délibération du Conseil municipal n° 2026-062 en date du 27 avril 2026. Il sera rendu exécutoire après l'accomplissement des formalités de publication et de transmission au préfet.

Il pourra être actualisé par décision du Bureau municipal.

Il n'a pas à être notifié à chaque utilisateur pour entrer en vigueur.

Il sera affiché en permanence dans chaque restaurant scolaire et accessible sur le site internet de la Commune.

Fait à Airvault, le 27 avril 2026

Olivier FOUILLET
Maire d'AIRVAULT



AR-Préfecture

079-200085785-20260430-20-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30-04-2026

Publication le : 04-05-2026



Le Maire,

Olivier FOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil municipal du 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le VINGT-SEPT AVRIL, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

26 Conseillers présents :

MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, CHABAUTY Régine, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, JOZEAU Jacky, MICHAUD Wilfried, CHARRIER Maryse, BECUE Patrice, BERTRAND David, BONIFAIT Paul-Emmanuel, BOUJU Noémie, CHAUFOURNIER Joëlle, DERBORD William, GOURDON Samuel, NIVEAU Nicole, PRIMAULT Pascal, RENOUX Sandrine, ROUX-ROBIC Lydie, THIBAUDEAU Pascale, TEILLET Philippe, VARLET Charlotte, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

01 : Votant par procuration :

M. Frédéric PARTHENAY ayant donné procuration à Mme Viviane CHABAUTY

Mme Dominique GUILBOT a été élu(e) secrétaire de séance.

Date de la convocation : le vendredi 23 avril 2026

Documents budgétaires transmis au conseil municipal le 14 avril 2026

Date de publication : 30 avril 2026

FINANCES - DECISIONS BUDGETAIRES

DEL .2026- 063 – TARIFICATION DU SERVICE DE GARDERIE SCOLAIRE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

7.1 - DEL.2026-063

Monsieur le Maire et Mme Dominique GUILBOT, adjointe aux affaires scolaires exposent :

Depuis de nombreuses années, la commune d'Airvault assure un service de garderie scolaire pour les deux écoles publiques aux horaires suivants :

Le matin : de 7h45 à 8h50

Le soir : de 16h30 à 17 h30

Au regard de l'importance du nombre d'enfants accueillis durant ce temps, du coût financier de ce service et de l'impossibilité de prévoir les effectifs présents chaque jour,

✓ **Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- **D'instituer une participation** pour l'utilisation du service de garderie scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026.
- **De fixer la contribution forfaitaire à 45 € pour une année scolaire** qui sera facturée trimestriellement : 15€ au début de chaque trimestre, sans possibilité de remboursement en cours du trimestre engagé.
- **D'autoriser le Maire** à signer tout document relatif à ce dossier, à mettre en œuvre la présente décision et à mettre à jour le règlement intérieur de la Garderie.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Pour extrait certifié conforme, le 29 avril 2026

AR-Préfecture

079-200085785-20260430-19-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30-04-2026

Publication le : 04-05-2026

Mme Dominique GUILBOT,
Secrétaire de séance,



M. Olivier FOUILLET,
Maire d'Air



Le Maire,

Olivier FOUILLET



Règlement intérieur des garderies

A compter du 1^{er} septembre 2026

Préambule

La Commune d'AIRVAULT organise sur le site de l'école publique Ernest PEROCHON et sur le site de l'école maternelle des corderies, un **service d'accueil facultatif** avant et après la classe, sans projet éducatif.

Relevant d'une simple garderie, ce service ne relève pas d'une déclaration auprès des services de la Jeunesse et des sports.

Ce service de garderie est réservé aux élèves des établissements scolaires publics de la commune d'AIRVAULT. Le service de garderie ne fournit pas de petit déjeuner et de goûter.

Article 1 – Horaires et lieux

Le service est ouvert chaque jour de classe dans les deux écoles :

	MATIN	SOIR
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi	De 7 h 45 à 8 h 50	De 16 h 30 à 17 h 30

Article 2- Bénéficiaires

Tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques ont accès au service de garderie à la condition d'avoir été préalablement inscrits, même pour une fréquentation occasionnelle.

Article 3 - Inscription

Tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques ont accès au service de garderie à condition d'avoir été préalablement inscrits.

Cette formalité concerne tout enfant susceptible de fréquenter la garderie, même occasionnellement. La fiche d'inscription peut être retirée auprès du service de la mairie, auprès de l'école ou sur le site internet de la mairie d'Airvault <http://www.airvault.fr>.

Article 4 – Tarif – Modifié par délibération n° 2026-063 du 27 avril 2026

Une contribution de 45 € par année scolaire est demandée aux familles qui déposent une inscription.

Elle est facturée sur la base de 15 € au début de chaque trimestre. Il n'y a pas de possibilité de remboursement en cours de trimestre engagé.

Article 5 – Fréquentation

Fréquentation régulière

La fréquentation du service peut être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains matins ou certains soirs de la semaine).

Fréquentation exceptionnelle

En cas de fréquentation exceptionnelle de la garderie, L'enfant devra être inscrit au service de garderie, et la famille devra avertir le service de garderie la veille.

Article 6 – Activités

Le service laissera à l'enfant le choix de son activité (travail scolaire, lecture, jeux, repos) en intérieur ou en extérieur, à l'appréciation de la personne responsable de la garderie, selon le nombre d'enfants accueillis et selon la météo.

Le service n'offre pas « d'aide aux devoirs ». L'enfant peut toutefois les faire s'il le souhaite.

Article 7 – Arrivée et départ des enfants

Le matin : la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à ce qu'il soit confié à la personne responsable de la garderie.

Le soir : les familles devront reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de la garderie auprès de la personne responsable de la garderie, sauf si l'enfant est autorisé à partir seul.

L'enfant de l'école maternelle ou de l'école élémentaire pour lequel la famille a désigné par écrit un ou des responsables, ne sera confié qu'à l'une des personnes désignées.

Après l'heure de fermeture de la garderie et sans nouvelle de la famille, le personnel informera la gendarmerie pour prendre les dispositions nécessaires.

La famille doit informer les agents de la garderie de toutes les absences des enfants.

Article 8 – Droits et obligations des enfants

Ce lieu d'accueil est un lieu où chacun doit être attentif au respect des personnes et des biens, à la vie collective et à l'hygiène.

Le service de garderie ne peut être pleinement profitable à l'enfant que s'il respecte les lieux, le personnel, ses camarades et le matériel. Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et les consignes de discipline formulées par le personnel et les intervenants extérieurs agissant pour le compte de la commune.

Les comportements et les jeux dangereux et perturbateurs ne seront pas tolérés. Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Tout matériel détérioré sera remplacé par la famille ou remboursé.

Les représentants légaux s'engagent à inculquer ces messages de comportement aux enfants.

Article 9 - Rôle et obligations du personnel municipal, des enseignants et des animateurs

Le personnel municipal qui intervient au sein de la garderie doit, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, instaurer et maintenir une ambiance agréable.

Il portera à la connaissance du Maire toute situation anormale ou problème rencontrés à l'aide du document prévu à cet effet.

Article 10 - Objets de valeur

La commune d'Airvault décline toute responsabilité en cas de dégradation, de perte ou de vol d'objets de valeur.

Article 11 - Sécurité et accidents

En cas de blessures bénignes, le personnel est autorisé à apporter les premiers secours.

En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, le personnel apporte les premiers soins, fait appel aux urgences médicales (pompiers 18/112, SAMU 15) et prévient immédiatement la personne responsable de l'enfant ainsi que la direction de la mairie.

En cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, sauf si le transfert est assuré par le représentant légal lui-même déchargeant par ce fait la collectivité de toute responsabilité.

Tout incident doit être consigné dans le registre « hygiène et sécurité » et l'assistant de prévention de la mairie doit être informé ainsi que le Maire.

L'ensemble des frais occasionnés par l'intervention d'un médecin ou des services d'urgence (frais médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation et pharmaceutiques) est à la charge des familles.

Article 12 - Sanctions

La municipalité peut prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de la garderie pour :

- Comportement incorrect
- D'une manière générale, pour non-respect de l'un des articles du présent règlement

En cas de comportement non respectueux du présent règlement par un enfant ou ses représentants légaux, le Maire pourra prendre des sanctions.

Par comportement non respectueux du présent règlement, il faut entendre (liste non exhaustive), notamment

- Dégradation des biens mobiliers, immobiliers
- Violence verbale et/ou physique envers les autres usagers et le personnel
- Non-respect des personnes et du matériel - vulgarité et insultes
- Autre

En cas de comportement non respectueux, le Maire :

1. Informera par lettre recommandée avec accusé de réception les parents, les représentants légaux de l'enfant des faits reprochés
2. Invitera les parents, les représentants légaux de l'enfant à présenter leurs observations
3. Décidera de la sanction à appliquer, à savoir
 - 3.1. Une exclusion temporaire d'un à plusieurs jours
 - 3.2. Une exclusion définitive.

La procédure d'exclusion sera précédée d'un avertissement.

Article 13 – Le respect de la loi informatique et libertés (CNIL)

Dans le cadre de ses missions, le service des affaires scolaires est amené à traiter des données personnelles pour la gestion des inscriptions et la communication auprès des familles. Les données ainsi recueillies ne font l'objet d'aucune cession à des tiers ni d'aucun autre traitement de la part de la Mairie d'Airvault. Elles sont conservées le temps de l'année scolaire, ou en cas d'exclusion définitive, au terme de la scolarité. En application de la loi Informatique et Libertés de 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et libertés et au RGPD 2016/671, Pour en savoir plus sur vos droits, consultez le site de la CNIL : www.cnil.fr

Le règlement n'a pas à être notifié à chaque utilisateur pour entrer en vigueur.

Il sera affiché en permanence dans chaque lieu d'accueil de la garderie.

Si un utilisateur estime le présent règlement illégal, il devra saisir le Tribunal Administratif de Poitiers

Le présent règlement a été validé par la délibération du Conseil municipal n°2024-052 en date du 3 juin 2024, modifié par délibération 2026-063 du 27 avril 2026. Elle sera rendue exécutoire après l'accomplissement des formalités d'affichage et de transmission au Préfet.

Fait à Airvault, le 28 avril 2026

Olivier FOUILLET
Maire d'Airvault



AR-Préfecture

079-200085785-20260430-19-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30-04-2026

Publication le : 04-05-2026



Le Maire,

Olivier FOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil municipal du 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le VINGT-SEPT AVRIL, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

26 Conseillers présents :

MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, CHABAUTY Régine, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, JOZEAU Jacky, MICHAUD Wilfried, CHARRIER Maryse, BECUE Patrice, BERTRAND David, BONIFAIT Paul-Emmanuel, BOUJU Noémie, CHAUFURNIER Joëlle, DERBORD William, GOURDON Samuel, NIVEAU Nicole, PRIMAULT Pascal, RENOUX Sandrine, ROUX-ROBIC Lydie, THIBAudeau Pascale, TEILLET Philippe, VARLET Charlotte, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

01 : Votant par procuration :

M. Frédéric PARTHENAY ayant donné procuration à Mme Viviane CHABAUTY

Mme Dominique GUILBOT a été élu(e) secrétaire de séance.

Date de la convocation : le vendredi 23 avril 2026

Documents budgétaires transmis au conseil municipal le 14 avril 2026

Date de publication : 30 avril 2026

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

DEL .2026-064 – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE RÉGIONALE DU TRANSPORT
SCOLAIRE 2026-2028
PARTICIPATION COMMUNALE

7.1 - DEL.2026-064

Monsieur le Maire et Mme Dominique GUILBOT, adjointe aux affaires scolaires exposent :

Depuis plusieurs années, la Région Nouvelle-Aquitaine délègue à la commune d'Airvault certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

La dernière convention partenariale validée par le Conseil municipal en 2023, sera échue à la fin de l'année scolaire 2025-2026.

Il convient donc de procéder au renouvellement de cette convention, dont le projet est joint en annexe.

✓ **Monsieur le Maire propose :**

- De valider le renouvellement de la convention de délégation de la compétence Transports scolaires pour la période 2026-2028.
- De fixer la participation communale au transport scolaire conformément aux tableaux joints en annexe
- D'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier
- De prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Pour extrait certifié conforme, le 29 avril 2026

AR-Préfecture

Mme Dominique GUILBOT.

079-200085785-20260430-18-DE

Secrétaire de séance,

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30-04-2026

Publication le : 04-05-2026



M. Olivier FOUILLET
Maire d'Air



Le Maire,

Olivier FOUILLET

ANNEE SCOLAIRE 2027/28

COMMUNE D'AIRVAULT

Libellé des Tarifs	TRANCHE	Place de l'enfant dans la fratrie	Part famille fixée par la Région	Montant pris en charge par l'AO2	Montant payé par la famille
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	1	1 ou 2	31,20€	15,00€	16,20€
		3	21,84€	10,50€	11,34€
		4 et plus	15,60€	7,50€	8,10€
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	2	1 ou 2	59,40€	26,50€	33,90€
		3	41,58€	17,85€	23,73€
		4 et plus	29,70€	12,75€	16,95€
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	3	1 ou 2	93,60€	40,50€	53,10€
		3	65,52€	28,35€	37,17€
		4 et plus	46,80€	20,25€	26,55€
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	4	1 ou 2	132,60€	57,00€	75,60€
		3	92,82€	39,90€	52,92€
		4 et plus	66,30€	28,50€	37,80€
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	5	1 ou 2	174,90€	75,00€	99,90€
		3	122,43€	52,50€	69,93€
		4 et plus	87,45€	37,50€	49,95€
Participation familiale demi-pensionnaire non ayant droit	Forfait	1 ou 2	227,70€	- €	227,70€
		3	159,39€	- €	159,39€
Participation familiale demi-pensionnaire Famille d'accueil	Navette RPI	1 ou 2	113,85€	- €	113,85€
		3	31,20€	- €	31,20€
Participation familiale demi-pensionnaire navette RPI	Forfait	1 ou 2	93,60€	- €	93,60€
		3	31,20€	- €	31,20€
		4 et plus	21,84€	- €	21,84€
			15,60€	- €	15,60€
Tarif pour inscription après les vacances de printemps	Forfait		24,00€		24,00€

Tarififications annexes	Part famille fixée par la Région	Montant pris en charge par l'AO2	Montant payé par la famille
Frais d'inscription complémentaire après le 4ème lundi de juillet	Forfait	Pas de prise en charge possible	24,00€
Duplicata carte de transport	Forfait		10,00€



Date 27/04/2026

Cachet et signature

ANNEE SCOLAIRE 2026/27

COMMUNE D'AIRVAULT

Libellé des Tarifs	TRANCHE	Place de l'enfant dans la fratrie	Part famille fixée par la Région	Montant pris en charge par l'AO2	Montant payé par la famille
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	1	1 ou 2	30,60 €	15,60 €	15,60 €
		3	21,42 €	10,50 €	10,92 €
		4 et plus	15,30 €	7,50 €	7,80 €
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	2	1 ou 2	58,20 €	32,70 €	32,70 €
		3	40,74 €	22,89 €	22,89 €
		4 et plus	29,10 €	16,35 €	16,35 €
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	3	1 ou 2	91,80 €	51,30 €	51,30 €
		3	64,26 €	35,91 €	35,91 €
		4 et plus	45,90 €	25,65 €	25,65 €
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	4	1 ou 2	130,20 €	73,20 €	73,20 €
		3	91,14 €	51,24 €	51,24 €
		4 et plus	65,10 €	36,60 €	36,60 €
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	5	1 ou 2	171,30 €	96,30 €	96,30 €
		3	119,91 €	67,41 €	67,41 €
		4 et plus	85,65 €	48,15 €	48,15 €
Participation familiale demi-pensionnaire non ayant droit	Forfait	1 ou 2	223,50 €	223,50 €	223,50 €
		3	156,45 €	156,45 €	156,45 €
		4 et plus	111,75 €	111,75 €	111,75 €
Participation familiale demi-pensionnaire Famille d'accueil	Navette RPI	3	30,60 €	30,60 €	30,60 €
			91,80 €	91,80 €	91,80 €
			30,60 €	30,60 €	30,60 €
Participation familiale demi-pensionnaire navette RPI	Forfait	1 ou 2	21,42 €	21,42 €	21,42 €
		3	15,30 €	15,30 €	15,30 €
		4 et plus	15,30 €	15,30 €	15,30 €
Tarif pour inscription après les vacances de printemps	Forfait		24,00 €		24,00 €

Tarifications annexes	Part famille fixée par la Région	Montant pris en charge par l'AO2	Montant payé par la famille
Frais d'inscription complémentaire après le 4ème lundi de juillet	Forfait	Pas de prise en charge possible	24,00 €
Duplicata carte de transport	Forfait		10,00 €

Date **27 AVR. 2026**

Signature et cachet



Le Maire,

Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200085785-20260430-18-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30-04-2026

Publication le : 04-05-2026





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil municipal du 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le **VINGT-SEPT AVRIL**, le Conseil municipal de la commune d'**AIRVAULT**, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Olivier **FOUILLET**, Maire d'Airvault.

26 Conseillers présents :

MM. **FOUILLET** Olivier, **MANCEAU** Mattieu, **GUILBOT** Dominique, **CHABAUTY** Régine, **CHABAUTY** Viviane, **DAMBRINE** Frédérique, **JOZEAU** Jacky, **MICHAUD** Wilfried, **CHARRIER** Maryse, **BECUE** Patrice, **BERTRAND** David, **BONIFAIT** Paul-Emmanuel, **BOUJU** Noémie, **CHAUFURNIER** Joëlle, **DERBORD** William, **GOURDON** Samuel, **NIVEAU** Nicole, **PRIMAULT** Pascal, **RENOUX** Sandrine, **ROUX-ROBIC** Lydie, **THIBAUDEAU** Pascale, **TEILLET** Philippe, **VARLET** Charlotte, **LANDA** Monique, **DUPIC** Didier, **MILLON** Didier.

01 : Votant par procuration :

M. Frédéric **PARTHENAY** ayant donné procuration à Mme Viviane **CHABAUTY**

Mme Dominique **GUILBOT** a été élu(e) secrétaire de séance.

Date de la convocation : le vendredi 23 avril 2026

Documents budgétaires transmis au conseil municipal le 14 avril 2026

Date de publication : 30 avril 2026

FINANCES – SUBVENTIONS

DEL .2026-065 - ATTRIBUTION D'UN FONDS « FAÇADES » A M. CLEMENT GIMENEZ - 10 RUE DE LA POSTE

7.5 - DEL.2026-065

Monsieur le Maire et Mme Régine **CHABAUTY**, adjointe en charge du patrimoine exposent :

Par délibération DEL 18 02 05 007 en date du 5 février 2018, modifiée par délibération 2019-993 du 3 juillet 2019 et par délibération 2021-004 du 19 janvier 2021, le Conseil municipal d'Airvault a instauré une aide communale pour la restauration des façades des bâtiments situés dans le périmètre du SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables).

Il en a fixé les conditions d'attribution et le montant qui est arrêté à 25 % du montant des travaux dans la limite de 2 000€.

- Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL 18 02 05 007 du 5 février 2018 instaurant le « plan Façades » et validant son règlement
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL 2021-004 du 19 janvier 2021 étendant le périmètre de ce plan à l'ensemble de la zone SPR
- Vu la demande déposée le 10 avril 2026 par M. **Clement Gimenez** pour des travaux de réfection de zinguerie sur l'immeuble bâti situé 10 Rue de la Poste à Airvault pour des travaux estimés à **2 000 €**
- Considérant que cette demande entre dans le champ d'application des aides au titre du fonds façades institué par la commune d'Airvault,

✓ **M. le Maire propose au Conseil municipal :**

- D'allouer une subvention de **2 000 €** à M. **Clement Gimenez**, pour soutenir son projet de réfection de la Zinguerie de l'immeuble situé 10 Rue de la Poste à Airvault.



- De rappeler l'article 10 du règlement, à savoir :
 - Le paiement de la subvention interviendra après la réalisation des travaux, sur présentation des factures acquittées, après constat de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme
 - La subvention sera recalculée à la baisse, si les factures sont d'un montant inférieur aux devis. Elle ne pourra pas l'être à la hausse, si les factures sont supérieures aux devis présentés.
 - Le paiement se fera par mandat administratif, en une seule fois, sous réserve de l'inscription et de la disponibilité des crédits budgétaires.
 - De donner délégation à Monsieur Le Maire ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.
- ✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

Pour extrait certifié conforme, le 29 avril 2026

Mme Dominique GUILBOT,
Secrétaire de séance,



M. Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault

AR-Préfecture

079-200085785-20260430-17-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30-04-2026

Publication le : 30-04-2026



Le Maire,

Olivier FOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil municipal du 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le VINGT-SEPT AVRIL, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

26 Conseillers présents :

MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, CHABAUTY Régine, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, JOZEAU Jacky, MICHAUD Wilfried, CHARRIER Maryse, BECUE Patrice, BERTRAND David, BONIFAIT Paul-Emmanuel, BOUJU Noémie, CHAUFOURNIER Joëlle, DERBORD William, GOURDON Samuel, NIVEAU Nicole, PRIMAULT Pascal, RENOUX Sandrine, ROUX-ROBIC Lydie, THIBAudeau Pascale, TEILLET Philippe, VARLET Charlotte, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

01 : Votant par procuration :

M. Frédéric PARTHENAY ayant donné procuration à Mme Viviane CHABAUTY

Mme Dominique GUILBOT a été élu(e) secrétaire de séance.

Date de la convocation : le vendredi 23 avril 2026

Documents budgétaires transmis au conseil municipal le 14 avril 2026

Date de publication : 30 avril 2026

FINANCES – DIVERS

DEL.2026-066 – REDEVANCE ANNUELLE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – ENEDIS 2026

7.10 - DEL.2026-066

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Décret n° 2007-606 du 25 avril 2007
- Vu le Code général des collectivités territoriales – article R 2333-114

En application de l'article 4 du cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public d'électricité.

✓ *Il est proposé au Conseil municipal :*

- De reconduire la redevance d'occupation du domaine public pour le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité
 - De fixer à 151 € le montant de cette redevance pour l'année 2026 calculée comme suit :
 - $(0.183 \times 3353 \text{ habitants} - 213) \times 1.5983 = 640.27 \text{ €}$
 - Répartition réseaux ENEDIS : 23.56 % - GEREDIS : 76.44 %
 - Redevance ENEDIS 2025 : $640.27 \times 23.56 \% = 150.85 \text{ soit } 151 \text{ €}$
 - De demander à Monsieur le Maire de faire émettre le titre de recette correspondant
- ✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

Pour extrait certifié conforme, le 29 avril 2026

AR-Préfecture

Mme Dominique GUILBOT,

079-200085785-20260430-27-DE

Secrétaire de séance,

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30-04-2026

Publication le : 30-04-2026



M. Olivier F
Maire d'Air



Le Maire,

Olivier FOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil municipal du 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le VINGT-SEPT AVRIL, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

26 Conseillers présents :

MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, CHABAUTY Régine, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, JOZEAU Jacky, MICHAUD Wilfried, CHARRIER Maryse, BECUE Patrice, BERTRAND David, BONIFAIT Paul-Emmanuel, BOUJU Noémie, CHAUFOURNIER Joëlle, DERBORD William, GOURDON Samuel, NIVEAU Nicole, PRIMAULT Pascal, RENOUX Sandrine, ROUX-ROBIC Lydie, THIBAUDEAU Pascale, TEILLET Philippe, VARLET Charlotte, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

01 : Votant par procuration :

M. Frédéric PARTHENAY ayant donné procuration à Mme Viviane CHABAUTY

Mme Dominique GUILBOT a été élu(e) secrétaire de séance.

Date de la convocation : le vendredi 23 avril 2026

Documents budgétaires transmis au conseil municipal le 14 avril 2026

Date de publication : 30 avril 2026

FINANCES – DIVERS

DEL.2026-067 – REDEVANCE ANNUELLE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – GEREDIS 2026

7.10 - DEL.2026-067

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Décret n° 2007-606 du 25 avril 2007
- Vu le Code général des collectivités territoriales – article R 2333-114

En application de l'article 4 du cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public d'électricité.

✓ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- De reconduire la redevance d'occupation du domaine public pour le développement du réseau public de distribution d'électricité,
- De fixer cette redevance d'occupation du domaine public à 486 € pour l'année 2026 calculée comme suit :
 - $(0.183 \times 3353 \text{ habitants} - 213) \times 1.5983 = 640.27 \text{ €}$
 - Répartition réseaux ENEDIS : 24 % - GEREDIS : 76 %
 - Redevance GEREDIS 2025 : $640.27 \times 76 \% = 486 \text{ €}$
- De demander à Monsieur le Maire de faire émettre le titre de recette correspondant

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Pour extrait certifié conforme, le 29 avril 2026

AR-Préfecture

Mme Dominique GUILBOT.

079-200085785-20260430-26-DE

Secrétaire de séance,

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30-04-2026

Publication le : 30-04-2026



M. Olivier F
Maire d'Air



Le Maire,

Olivier FOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil municipal du 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le VINGT-SEPT AVRIL, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

26 Conseillers présents :

MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, CHABAUTY Régine, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, JOZEAU Jacky, MICHAUD Wilfried, CHARRIER Maryse, BECUE Patrice, BERTRAND David, BONIFAIT Paul-Emmanuel, BOUJU Noémie, CHAUFOURNIER Joëlle, DERBORD William, GOURDON Samuel, NIVEAU Nicole, PRIMAULT Pascal, RENOUX Sandrine, ROUX-ROBIC Lydie, THIBAudeau Pascale, TEILLET Philippe, VARLET Charlotte, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

01 : Votant par procuration :

M. Frédéric PARTHENAY ayant donné procuration à Mme Viviane CHABAUTY

Mme Dominique GUILBOT a été élu(e) secrétaire de séance.

Date de la convocation : le vendredi 23 avril 2026

Documents budgétaires transmis au conseil municipal le 14 avril 2026

Date de publication : 30 avril 2026

FINANCES – DIVERS

DEL.2026-068 – REDEVANCE ANNUELLE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RESEAUX DE GAZ – SEOLIS 2026

7.10 - DEL.2026-068

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Décret n° 2007-606 du 25 avril 2007
- Vu le Code général des collectivités territoriales – article R 2333-114
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL 2020 081 du 24 septembre 2020 portant institution de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel sur le territoire communal

✓ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **De reconduire la redevance d'occupation du domaine public** pour les ouvrages de distribution de gaz naturel sur le territoire communal au titre de l'année 2026
- **De fixer** ainsi qu'il suit, la redevance pour l'année 2026 comme suit :

	Canalisations de distribution de gaz		TOTAL DU
	MPC (Pression entre 4 et 25 bars)	MPB (Entre 50 millibars et 4 bars)	
Ld (Longueur de distribution)	5 450 ml		
Montant de la redevance 2026	Plafond de la redevance = ((0,035 € x 5 450) + 100 €) x 1,44		418.68 €
	TOTAL REDEVANCE 2026		418.68€

AR-Préfecture

079-20008678

De demander à Monsieur le Maire de faire émettre le titre de recette correspondant
Après avoir été délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30-04-2026

Publication le : 30-04-2026

Pour extrait certifié conforme, le 29 avril 2026.

Mme Dominique GUILBOT.

Secrétaire de séance,



M. Olivier F
Maire d'Air



Le Maire,

Olivier FOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil municipal du 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le VINGT-SEPT AVRIL, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

26 Conseillers présents :

MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, CHABAUTY Régine, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, JOZEAU Jacky, MICHAUD Wilfried, CHARRIER Maryse, BECUE Patrice, BERTRAND David, BONIFAIT Paul-Emmanuel, BOUJU Noémie, CHAUFOURNIER Joëlle, DERBORD William, GOURDON Samuel, NIVEAU Nicole, PRIMAULT Pascal, RENOUX Sandrine, ROUX-ROBIC Lydie, THIBAUDEAU Pascale, TEILLET Philippe, VARLET Charlotte, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

01 : Votant par procuration :

M. Frédéric PARTHENAY ayant donné procuration à Mme Viviane CHABAUTY

Mme Dominique GUILBOT a été élu(e) secrétaire de séance.

Date de la convocation : le vendredi 23 avril 2026

Documents budgétaires transmis au conseil municipal le 14 avril 2026

Date de publication : 30 avril 2026

FINANCES – DIVERS

DEL.2026-069 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : ORANGE

7.10 - DEL.2026-069

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code des postes et communications électroniques – articles R.20.45 à R.20-54
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques – article L.2322-4
- Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L.45.1, L.47 et L.48 du Code des Postes et Communications Electroniques

Il est proposé au Conseil municipal :

- De facturer les redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communication électronique en fonction des montants plafonds fixés par l'INSEE pour l'année 2026
- D'appliquer la tarification suivante :

	Tarif de base	Coefficient d'actualisation
Artères aériennes	40 € le km	1.63715
Artères souterraines	30 € le km	
Emprise au sol	20 € le m ²	

- De fixer ainsi qu'il suit les montants pour ces redevances comme suit :

	Artères		Autres (armoire)
	Souterraines	Aériennes	
Montant de la redevance domaine public routier communal	49.1145 €/km	65.4860 €/km	32.7430 €/m ²
Longueur de distribution sur les communes déléguées d'AIRVAULT – BORCQ – SOULIEVRES-TESSONNIERE	54.604 km	24.297 km	3.90 m ²
Cumul	4.386 km	10.860 km	0
	58.990 km	35.157 km	3.90 m ²
	2 897.26 €	2 302.29 €	127.70€
Redevance Orange 2026			5 327.25 €

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à émettre le titre de recette correspondant et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

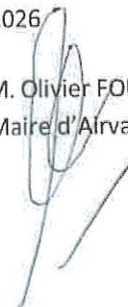
✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

Pour extrait certifié conforme, le 29 avril 2026

Mme Dominique GUILBOT.
Secrétaire de séance,




M. Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault



AR-Préfecture

079-200085785-20260430-24-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30-04-2026

Publication le : 30-04-2026



Le Maire,

Olivier FOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil municipal du 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le VINGT-SEPT AVRIL, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

26 Conseillers présents :

MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, CHABAUTY Régine, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, JOZEAU Jacky, MICHAUD Wilfried, CHARRIER Maryse, BECUE Patrice, BERTRAND David, BONIFAIT Paul-Emmanuel, BOUJU Noémie, CHAUFOURNIER Joëlle, DERBORD William, GOURDON Samuel, NIVEAU Nicole, PRIMAULT Pascal, RENOUX Sandrine, ROUX-ROBIC Lydie, THIBAUDEAU Pascale, TEILLET Philippe, VARLET Charlotte, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

01 : Votant par procuration :

M. Frédéric PARTHENAY ayant donné procuration à Mme Viviane CHABAUTY

Mme Dominique GUILBOT a été élu(e) secrétaire de séance.

Date de la convocation : le vendredi 23 avril 2026

Documents budgétaires transmis au conseil municipal le 14 avril 2026

Date de publication : 30 avril 2026

FINANCES – SUBVENTIONS

DEL.2026-070 – PROGRAMME D'EFFACEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE DU SIEDS : RUE DE BRELUKAN – TRANCHE 2

7.5 - DEL.2026-070

Monsieur le Maire et Monsieur Jacky JOZEAU, adjoint en charge de la Voirie

- Considérant que le programme « EFFACEMENT » du SIEDS est destiné à accompagner les communes dans le cadre d'un projet d'enfouissement du réseau électrique ou de remplacement des postes tours.
- Considérant que la commune de AIRVAULT envisage l'aménagement en de la Rue de Breluca en 2028.
- Considérant que dans le cadre de cet aménagement, la commune a sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux par l'intermédiaire du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER) dont le SIEDS assure son fonctionnement,
- Considérant que le CTER a étudié l'effacement du réseau électrique BT et téléphonique dans le cadre du programme « EFFACEMENT » du SIEDS.
- Considérant que la visite sur le terrain du 04/09/2025 a permis d'établir un premier estimatif ainsi que la nature des travaux à réaliser et le périmètre d'effacement en deux tranches annuelles,
- Considérant que le Conseil Municipal d'Airvault réuni le 08/12/2025 a décidé d'engager les travaux de la Rue de Breluca – TRANCHE 1 au budget 2026 et de la Rue de Breluca – TRANCHE 2 au budget 2027
- Considérant l'estimatif d'effacement du réseau électrique Rue de Breluca – TRANCHE 2 détermine un montant prévisionnel de travaux décrit ci-après ainsi que sa répartition :

Rue de Brelucan – TRANCHE 2 – EFFACEMENT 2027

	Coût total en € HT	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseau électrique € HT	111 000€*	80%	88 800€	0 €	22 200€
Réseau téléphonique € HT	A préciser par COMMUNE	0 €		A préciser par ORANGE	A préciser par COMMUNE
Réseau éclairage public € HT	A préciser par la COMMUNE	Subventionné sous conditions		0 €	A préciser par la COMMUNE
Total € HT	A préciser par la COMMUNE	88 800€		NR	A préciser par la COMMUNE

Montant estimé des travaux ENEDIS refacturés à la charge de la collectivité.

Considérant que cet estimatif pour l'enfouissement du réseau électrique comprend la Main d'œuvre et le Génie civil, directement avec l'entreprise qu'elle aura retenue et qui lui fournira un devis

- Considérant que pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques (cuivre et fibre optique), la commune traitera directement avec ORANGE pour la fourniture du matériel et avec l'entreprise qu'elle aura retenu pour la partie « Main d'œuvre-Génie civil » qui lui fournira un devis ferme et détaillé,
- Considérant que pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur supports communs, la commune traitera ferme et détaillé pour la reconduction du réseau et l'installation de nouveaux ensembles lumineux,

Considérant que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité,

- Considérant que pour l'effacement du réseau électrique, la commune peut, sous réserve **d'acceptation par ENEDIS et le SIEDS**, prétendre à un soutien financier,
- Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017,

✓ **Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'approuver la réalisation** de cet aménagement.
- **D'approuver le tableau de financement** prévisionnel des travaux à engager ci-joint sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS tel qu'il est présenté ci-dessus,
- **De notifier la présente délibération** auprès du SIEDS.
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer tout document afférent à cette affaire si la demande de la commune connaît une suite favorable.
- **De solliciter une aide financière auprès du SIEDS** pour le renouvellement des mâts d'éclairage public en transmettant au SIEDS le formulaire de demande d'aides téléchargeable sur le site du SIEDS avant le début des travaux.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés**

Pour extrait certifié conforme, le 29 avril 2026

AR-Préfecture

079-200085785-20260430-23-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30-04-2026

Publication le : 30-04-2026

Mme Dominique GUILBOT,
Secrétaire de séance,



M. Olivier F
Maire d'Air



Le Maire,

Olivier FOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil municipal du 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le VINGT-SEPT AVRIL, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

26 Conseillers présents :

MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, CHABAUTY Régine, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, JOZEAU Jacky, MICHAUD Wilfried, CHARRIER Maryse, BECUE Patrice, BERTRAND David, BONIFAIT Paul-Emmanuel, BOUJU Noémie, CHAUFOURNIER Joëlle, DERBORD William, GOURDON Samuel, NIVEAU Nicole, PRIMAULT Pascal, RENOUX Sandrine, ROUX-ROBIC Lydie, THIBAudeau Pascale, TEILLET Philippe, VARLET Charlotte, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

M Didier MILLION se retire de la séance

01 : Votant par procuration :

M. Frédéric PARTHENAY ayant donné procuration à Mme Viviane CHABAUTY

Mme Dominique GUILBOT a été élu(e) secrétaire de séance.

Date de la convocation : le vendredi 23 avril 2026

Documents budgétaires transmis au conseil municipal le 14 avril 2026

Date de publication : 30 avril 2026

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

DEL .2026-071 – CREATION DE POSTES PERMANENTS

4.1 - DEL.2026-071

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité

Pour tenir compte de l'évolution des carrières et dans le cadre d'avancements de grade, M. Le Maire indique qu'il est nécessaire de créer trois emplois permanents.

✓ **Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- **De créer**, les emplois permanents suivant :

Grade	Temps hebdomadaire	Nbre de poste à créer	Service	Date de création de poste
Adjoint technique	30 h	1	Service technique /service scolaire	01/07/2026
Adjoint technique	26 h	1	Service technique /service scolaire	01/07/2026
Adjoint technique	35 h	2	Service technique /service scolaire	01/07/2026
Rédacteur	35 h	1	Service administratif	01/09/2026

- **D'autoriser le Maire à engager** les démarches nécessaires liées à cet avancement de grade et de mettre à jour le tableau des effectifs.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés selon le vote suivant :**

AR-Préfecture

Pour extrait certifié conforme, le 29 avril 2026

079-200085785-20260430-22-DE

Acte certifié exécutoire

Mme Dominique GUILBOT.

Secrétaire de séance.

M. Olivier F
Maire d'Air

Le Maire,

Réception par le Préfet : 30-04-2026

Publication le : 30-04-2026



Olivier FOUILLET